

Département de SEINE MARITIME

Communauté de Communes

Caux Vallée de Seine

Préfecture de la
Seine-Maritime

04 MAI 2015

REÇU DCPE

ENQUETE PUBLIQUE

(du 24 février 2015 au 02 avril 2015)
Ordonnance du Tribunal Administratif du 13 janvier 2015
Réf : E 15 000 002/76

Rapport d'enquête

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le présent dossier comprend deux parties distinctes : d'une part, le rapport d'enquête, d'autre part, les conclusions motivées et l'avis.

Commissaire enquêteur:

Mme Ghislaine CAHARD

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 DEMARCHE D'ELABORATION DU SAGE DE LA VALLEE DU COMMERCE	3
1.2 CONTEXTE JURIDIQUE	4
– Cadre législatif du SAGE	
– Portée juridique du SAGE	
– Cadre législatif de l'enquête publique	
1.3 LE TERRITOIRE DU SAGE	4-5
1.4 LA REVISION DU SAGE	5
1.5 COMPOSITION DU DOSSIER	5-7

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
2.2 CHRONOLOGIE DE LA PREPARATION DE L'ENQUETE	7-8
2.3 DUREE DE L'ENQUETE	8
2.4 L'INFORMATION DU PUBLIC	8-9
2.5 COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE	9
2.6 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
2.7 CLIMAT DE L'ENQUETE	10
2.8 CLOTURE DE L'ENQUETE	10
2.9 PROCES VERBAL DE SYNTHESE	10

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC	11-12
3.2 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12-18

SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1. RAPPELS RAPIDES SUR LE PROJET

2

2. CONCLUSIONS MOTIVEES

2-4

3. AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE

4

PREMIERE PARTIE :

RAPPORT D'ENQUETE

1-OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Préambule

Issu de la loi de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification territoriale destiné à promouvoir, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il détermine les règles à suivre ainsi que les mesures et actions qu'il est nécessaire de mettre en place pour y parvenir.

Il est élaboré par les acteurs du territoire, élus, usagers, associations et représentants de l'Etat, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau. Il décline localement les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en tenant compte des spécificités du territoire. Le SDAGE est lui-même l'instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

1.1 LA DEMARCHE D'ELABORATION DU SAGE DE LA VALLEE DU COMMERCE

Le premier SAGE de la vallée du Commerce est issu de la volonté intercommunale dès 1995. Il regroupait les districts de Lillebonne-Notre Dame de Gravenchon et la Communauté de Communes du canton de Bolbec et avait pour objectifs la réduction des pollutions domestiques et industrielles et la lutte contre les inondations. L'arrêté préfectoral du 1er décembre 1998 a fixé le périmètre du SAGE des bassins versants de la vallée du Commerce. Il a été approuvé le 19 février 2004 par arrêté préfectoral.

Les quatre grandes orientations définies pour le territoire ont été les suivantes : -

- Renforcer la sécurité des habitants face au risque inondation,
- Rendre aux espaces naturels leur identité et leur fonction,
- Donner la priorité à la santé publique,
- Coordonner la gestion des différentes compétences « eau » pour les fédérer à moyen terme.

En 2008, la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine est née de la fusion de trois intercommunalités : la Communauté de Communes du Canton de Bolbec, la communauté de Communes de Port-Jérôme et celle de la région Caudebec-en-Caux/Brotonne.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) : Elle est chargée d'organiser et de gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE. Sa composition est définie par l'article R212-30 du Code de l'Environnement et fixée par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 et modifiée le 20 novembre 2014. Elle est composée de 35 membres répartis en 3 collèges :

- 19 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- 9 représentants des usagers, organisations professionnelles et associations,
- 7 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La structure porteuse du SAGE : La CLE ne possédant pas de personnalité juridique, la structure porteuse est la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine. C'est donc la structure opérationnelle technique et financière qui a la charge de l'animation de la procédure d'élaboration jusqu'à sa mise en œuvre ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines études.

1.2 CONTEXTE JURIDIQUE

Cadre législatif du SAGE :

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) définit un cadre pour la gestion et la protection de l'eau par grand bassin hydrographique avec une perspective de développement durable. Elle fixe de grands objectifs pour la préservation et la restauration des eaux superficielles et souterraines avec l'objectif général d'atteindre le bon état général à l'horizon 2015 .

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 attribue aux SAGE une portée juridique plus importante. Le SAGE a ainsi plusieurs rôles : outil de planification, outil opérationnel et outil juridique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Seine et cours d'eau côtiers normands » définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau sur la Seine. Le SAGE de la vallée du Commerce s'inscrit dans le périmètre du SDAGE et doit être compatible avec les grandes orientations de ce dernier.

La portée juridique du SAGE :

Document de planification et de gestion, le SAGE vient préciser la réglementation générale en matière d'eau et en fonction des enjeux locaux ; il a en outre une portée juridique.

Le SAGE est composé de deux documents de nature juridique différente.

- Tout d'abord, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), dont la portée juridique est régie par l'article L212-5-2 du Code de l'Environnement. Ce document définit la compatibilité. Cette obligation de compatibilité concerne les documents d'urbanisme, le Schéma Départemental des Carrières de Seine-Maritime et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

La norme inférieure est compatible avec la norme supérieure lorsqu'elle n'est pas contraire aux orientations de cette dernière et qu'elle contribue à leur réalisation, même partielle.

- Ensuite, le règlement, quant à lui, dont la portée juridique est régie par l'article L212-5-2 du Code de l'Environnement. Ce document définit la conformité.

La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonages du règlement.

Cadre législatif de l'enquête publique :

L'enquête publique est régie par les articles L212-6, R212-40, L123-1 et R 123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

1.3 LE TERRITOIRE DU SAGE DE LA VALLEE DU COMMERCE

Le périmètre du bassin versant du SAGE de la vallée du Commerce a été défini par arrêté préfectoral du 1er décembre 1998. Il est situé en Seine-Maritime, en rive droite de la Seine, et couvre une superficie d'environ 305 km². Il s'étend sur 49 communes réparties en 4 entités intercommunales qui sont les suivantes :

- La Communauté de Communes Caux Vallée de Seine,
- La Communauté de Communes Campagne de Caux,

- La Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc,
- Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Criquetot l'Esneval.

Sa population est d'environ 70 000 habitants dont près de la moitié est concentrée sur les communes de Bolbec, Lillebonne et Notre-Dame-de-Gravenchon.

Il concerne l'unité hydrographique du « Commerce » qui regroupe les bassins versants des cours d'eau suivants : le Commerce, le Vivier, le Théluet, le Hannetot et la Brouisseresse.

Le réseau hydrographique du territoire est peu développé et comprend :

- La rivière du Commerce, d'une longueur de 19 km, reçoit plusieurs affluents, le ruisseau de la Fontaine Murée et du Val Horrible, le ruisseau de la Vallée, le ruisseau du Fourneau et le ruisseau des Cahots.
- En amont du Commerce, le ruisseau du Théluet et du Hannetot rejoignent la Seine.
- En aval du Commerce, le ruisseau de la Brouisseresse et du Radicatel rejoignent également la Seine.

En 2009, l'urbanisation occupe 17% du territoire et les superficies agricoles situées essentiellement sur les plateaux 70%. Ces dernières années, l'urbanisation s'est surtout développée dans les communes rurales ; ce sont les espaces agricoles qui ont été impactés mais aussi essentiellement les espaces naturels non boisés.

1.4 LA REVISION DU SAGE

La révision du SAGE, initiée le 7 mai 2009, répond à plusieurs exigences :

- ✓ La mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui vient renforcer la portée juridique des SAGE avec la définition de 2 documents le constituant : le PAGD et le règlement,
- ✓ La mise en compatibilité avec le SDAGE 2010-2015,
- ✓ L'actualisation des enjeux et objectifs du SAGE avec un diagnostic actualisé.

Le projet du SAGE a été adopté par la CLE le 10 décembre 2013.

1.5 COMPOSITION DU DOSSIER

Durant toute la durée de l'enquête, un dossier complet a été laissé à disposition du public dans chacune des six mairies siège des permanences. En outre, le dossier est consultable sur internet.

Ce dossier comprend :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête,
 - Le dossier de révision du SAGE comportant les pièces suivantes :
- Pièce 1 : Le Rapport de présentation qui présente les enjeux et la portée juridique du SAGE et le territoire concerné de façon concise.

Avis du commissaire enquêteur : Le document clair et pédagogique présente le territoire du SAGE et explique de façon lisible la démarche de révision sous forme de tableaux, la portée juridique du projet ainsi que les enjeux et objectifs prioritaires du projet.

- Pièce 2 : L'évaluation environnementale. Conformément à l'article L122-4 du Code de l'Environnement et au décret d'application du 2 mai 2012, la révision du SAGE de la vallée du Commerce entre dans le nouveau champ d'application et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci regroupe l'état initial de l'environnement de la vallée du Commerce, les perspectives d'évolution, les enjeux et les articulations avec les autres plans et

programmes. Cette évaluation analyse les incidences potentielles des mesures et orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans mis en œuvre, conciliant prise en compte de l'environnement et développement économique. Les différents effets positifs et négatifs sur les thématiques environnementales sont rassemblés dans des tableaux. Les orientations en faveur de la préservation des milieux aquatiques sont en adéquation avec les prescriptions des sites Natura 2000. La compatibilité avec le SDAGE est présentée, elle aussi, sous forme de tableau. Le résumé non technique est présenté à la page 2 du document.

Avis du commissaire enquêteur : Le document est conforme au Code de l'Environnement ; cependant, le résumé non technique est très succinct.

- Pièce 3 : Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Il fixe :
 - Les priorités du territoire en matière d'eau et des milieux aquatiques,
 - Les objectifs à atteindre et les dispositifs à mettre en œuvre,
 - Les conditions de réalisation en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre.

La mise à jour de l'état des lieux et le bilan du Sage ont permis de définir 6 enjeux pour le SAGE de la vallée du Commerce qui sont les suivants :

- Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et accroître la biodiversité,
- Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements, lutter contre les inondations et les pollutions diffuses,
- Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux souterraines,
- Enjeu 4 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Enjeu 5 : Améliorer la collecte et le traitement des rejets pour reconquérir et préserver une qualité d'eau,
- Enjeu 6 : Connaissance, communication et gouvernance.

Ces enjeux sont divisés en 20 objectifs généraux et pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont proposés sous forme de dispositions. Elles sont au nombre de 76.

Le glossaire est situé à la fin du PAGD.

Avis du commissaire enquêteur : Les enjeux identifiés portent sur la préservation de la nappe afin d'atteindre un bon état écologique en 2021, restaurer la qualité des cours d'eau. Suite à notre demande, lors de la réunion de préparation avec la CCCVS, le glossaire a été complété.

- Pièce 4 : Les avis sur le projet du SAGE : Le document intègre les différents avis formulés. 33 communes ont émis un avis sur le projet dont 27 un avis favorable et 6 un avis favorable avec des remarques.
- Pièce 5 : Le règlement du SAGE : Il édicte les règles qui permettent d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD.
- Pièce 6 : L'atlas cartographique : La cartographie est présentée en format A3. Elle présente les zones humides et les zones stratégiques pour la lutte contre l'érosion du territoire.

Avis du commissaire enquêteur : L'atlas cartographique est très lisible. Une carte des ruissellements est en cours de réalisation.

- Pièce 7 : L'avis de l'Autorité Environnementale : Il souligne que l'articulation avec les autres plans et programmes n'est pas suffisamment étayée.
- Pièce 8 : Prise en compte des avis recueillis et modifications apportées au document : Les modifications apportées après la consultation des organismes publics ont été présentées dans un autre document sous forme de tableau.
- Pièce 9 : Les textes régissant l'enquête publique : Ce document regroupe tous les textes législatifs et réglementaires à propos de l'enquête publique.

2-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Monsieur le Préfet a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Rouen en date du 07 janvier 2015.

Par ordonnance en date du 13 janvier, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée du Commerce présenté par la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine comme suit :

Ghislaine Cahard, commissaire enquêteur titulaire,

Roger Savajols, commissaire enquêteur suppléant.

Bernard Mignot a été désigné commissaire enquêteur suppléant par ordonnance modificative du 21 janvier 2015 en remplacement de Monsieur Savajols.

2.2 CHRONOLOGIE DE LA PREPARATION DE L'ENQUETE.

Le 26 janvier 2015, réunion à la Préfecture de Seine-Maritime avec Monsieur Calentier

Lors de cette réunion, un dossier complet a été remis à chaque commissaire enquêteur soit :

- Le rapport de présentation,
- L'évaluation environnementale,
- Le Plan d'Aménagement et Gestion Durable,
- Le règlement,
- L'atlas cartographique,
- L'avis de l'Autorité Environnementale,
- Les avis sur le projet,
- Les modifications apportées au document suite aux avis émis,
- Les textes régissant l'enquête publique.

En concertation avec l'autorité organisatrice, nous avons défini :

- Les dates de l'enquête publique,
- La commune siège de l'enquête,
- Les lieux de mise à disposition d'un dossier papier et d'un registre,
- Les lieux et horaires des permanences,
- Les modalités de publication de l'avis d'enquête,

Ce même jour, j'ai paraphé les registres d'enquête.

L'arrêté Préfectoral du 28 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a fixé les modalités de l'enquête (annexe 1).

L'enquête publique s'est tenue du mardi 24 février 2015 au jeudi 2 avril 2015 inclus soit 38 jours.

Le 10 février 2015, réunion aux services techniques de la communauté de communes en présence de :

M. Féron, Vice-Président Eau et Assainissement à la CCCVS et Président de la CLE,
Mme Moucheron, Animatrice du SAGE de la vallée du Commerce,
Mme Dumais, Coordination protection de la ressource en eau,
M. Poignet, Responsable eau et assainissement à la CCCVS,
Mme Cahard, commissaire enquêteur,
M. Mignot, commissaire enquêteur.

Cette réunion a permis aux services de la communauté de communes de nous présenter le projet de révision du SAGE et de répondre à nos questions. Nous avons souhaité, lors de cette réunion, que le glossaire situé à la fin du PAGD soit complété, qu'un sommaire du document soit réalisé et envoyé aux mairies et enfin que figure la liste et les coordonnées des bureaux d'études ayant participé au projet. M. Poignet et Mme Moucheron nous ont ensuite emmenés visiter quelques sites caractéristiques (par exemple, la passe à poissons à Lillebonne).

Les 11 et 12 février 2015, j'ai vérifié l'affichage dans toutes les communes. Seules cinq communes n'avaient pas encore affiché l'avis et l'omission a été réparée dès le jour même ou le lendemain.

Le 9 avril 2015, réunion avec la CCCVS pour la remise du Procès-Verbal des observations reçues pendant l'enquête en présence de :

M. Féron, Président de la CLE,
Mme Moucheron, animatrice du SAGE,
Mme Dumais, coordination, protection de la ressource en eau,
Mme Cahard. Commissaire enquêteur.

Le 24 avril 2015, j'ai reçu le mémoire en réponse aux observations déposées par courriel.

Le 2 mai 2015, j'ai reçu le mémoire en réponse par courrier et il est annexé au présent rapport (annexe 2).

2.3. DUREE DE L'ENQUETE.

L'enquête s'est déroulée du mardi 24 février 2015 au jeudi 2 avril 2015 inclus, soit 38 jours.

2.4. L'INFORMATION DU PUBLIC.

Le public a été informé par :

- La presse :
 - Dans le *Courrier Cauchois* du vendredi 6 février 2015 et le *Paris Normandie* du jeudi 5 février 2015 pour la première parution,

- Dans le *Courrier Cauchois* et le *Paris Normandie* du vendredi 27 février 2015 pour la seconde parution,

Les publications dans la presse sont annexées au présent rapport (annexe 3).

- L'affichage :

- Au siège de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine et dans les Communautés de communes concernées par le projet ainsi que sur quelques sites stratégiques,

- Dans toutes les communes concernées par l'enquête publique (49 communes),

- La commune de Norville a informé les habitants de l'enquête publique dans le journal communal paru en février 2015 (annexe 3)

- Le site internet de la Communauté de Communes, www.cauxseine.fr,

Sur le site internet précité, toutes les pièces mises en consultation lors de l'enquête publique étaient accessibles et téléchargeables.

L'avis d'enquête a été publié sur le panneau lumineux de la commune de Bolbec.

Au cours de l'élaboration du projet, plusieurs articles ont été publiés dans le journal de l'intercommunalité, *Intercaux*, distribué dans chaque boîte aux lettres et consultable sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que dans la lettre du SAGE distribuée dans toutes les mairies de la Communauté de Communes.

2.5. COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE.

Angerville l'Orcher	Gommerville	La Trinité du Mont	Notre Dame de Gravenchon	Saint Maurice d'Etelan
Anquetierville	Goderville	Lanquetot	Parc d'Anxtot	Saint Nicolas de la Taille
Auberville la Campagne	Graimbouville	Les Trois Pierres	Petiville	Tancarville
Bernières	Grainville Ymauville	Lillebonne	Raffetot	Touffreville la Cable
Beuzeville la Grenier	Grandcamp	Lintot	Rouville	Triquerville
Beuzevillette	Gruchet le Valasse	Manneville la Goupil	Saint Antoine La Forêt	Villequier
Bolbec	Houquetot	Melamare	Saint Eustache la Forêt	Virville
Bornambusc	La Cerlangue	Mirville	Saint Gilles de la Neuville	Saint Sauveur d'Emalleville
Bréauté	La Frenaye	Nointot	Saint Jean de Folleville	Vattetot sous Beaumont
Etainhus	La Remuée	Norville	Saint Jean de la Neuville	

Les communes où se sont déroulées les permanences sont indiquées en gras.

Chaque personne a pu prendre connaissance du dossier aux horaires habituels d'ouverture des mairies au public, consigner ses observations, propositions et contre-

propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par voie postale ou par voie dématérialisée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Bolbec).

2.6. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, j'ai assuré 9 permanences comme il est indiqué ci-dessous :

PERMANENCES	HORAIRES	COMMUNE	OBSERVATIONS ECRITES
mardi 24 février 2015	9h/12h	Bolbec	
jeudi 26 février 2015	13h30/16h30	Lillebonne	
mardi 3 mars 2015	15 h/18h	Bréauté	
mercredi 11 mars 2015	9h/12h	Lillebonne	
samedi 14 mars 2015	9h/12h	Bolbec	1 déposition par courriel le
lundi 16 mars 2015	15h30/18h30	Graimbouville	1 visite et 1 déposition (Maire)
mardi 17 mars 2015	17h/19h	Norville	Echange avec un élu
mardi 24 mars 2015	16h/19h	La Remuée	
jeudi 2 avril 2015	14h30/17h30	Bolbec	

Au cours des 9 permanences, je n'ai reçu qu'une observation par courriel, une observation sur un registre et une observation orale suite à un échange avec un élu.

2.7. CLIMAT DE L'ENQUETE.

Les permanences ont eu lieu conformément aux stipulations de l'arrêté et se sont déroulées dans de bonnes conditions. Les quelques maires rencontrés et les secrétaires de mairie ont concouru au bon déroulement de celle-ci,

2.8 CLOTURE DE L'ENQUETE.

Le jeudi 2 avril à 17 h 30, le délai d'enquête étant expiré, l'enquête publique a pris fin. J'ai récupéré les registres le vendredi 3 avril 2015 dans les communes et les ai clos.

2.9 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, j'ai rencontré, le jeudi 9 avril 2015, le maître d'ouvrage pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations.

3-EXAMEN DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai dressé le Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies et de celles que j'ai formulées,

Pendant les neuf permanences assurées au cours de cette enquête publique, j'ai reçu une visite et trois observations, une par courriel, une déposée sur un registre et une orale.

3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation concernant les rejets industriels et l'utilisation de l'eau des nappes souterraines

Observation reçue le 02 mars 2015, par courriel, de Monsieur Daniel SOYEZ, HSEQ Manager, société Lanxess (annexe 4):

L'observation concerne l'objectif du PAGD 0 4.2 de l'enjeu 4 qui risque de ne pas être efficace car le coût des rejets des entreprises est lourdement taxé (autant que s'ils consommaient de l'eau potable) et ne les incite pas à utiliser l'eau de l'usine de traitement de Norville. Certaines entreprises préfèrent d'ailleurs puiser dans la nappe pour un usage industriel afin de limiter les coûts.

Réponse du maître d'ouvrage :

La Communauté de communes caux vallée de Seine ne peut inciter au raccordement que via la qualité de l'eau et sa politique tarifaire. Ainsi, la CVS projette de réhabiliter l'usine.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

En effet, il n'y a aucune obligation à utiliser l'eau de l'usine de traitement de Norville ; cependant la protection de la ressource en eau est une problématique d'intérêt général et on ne peut que souhaiter qu'il prévaille sur l'intérêt particulier. Néanmoins, toute entreprise s'oriente vers la solution la plus économique et la plus qualitative, ce dont la CCCVS semble consciente, d'où le projet de réhabilitation.

Observation concernant les prairies existantes

Observation déposée sur le registre par Monsieur VASSE, agriculteur, Maire de la commune de Grambouville :

Monsieur VASSE souligne que, plutôt que favoriser les remises en herbe de certaines zones, les prairies existantes maintenues volontairement pourraient bénéficier d'aides car elles concourent également à la limitation des ruissellements et à la réduction de l'érosion, même si elles ne sont pas recensées dans les zones prioritaires.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le bassin versant de la vallée du Commerce est particulièrement sensible à l'érosion des sols et au risque d'inondation par ruissellements. Le territoire du SAGE est couvert à 23% par des prairies soit environ 9 550 ha. Leur maintien et leur conservation sont des enjeux primordiaux pour limiter l'érosion et les ruissellements. En revanche, indemniser le maintien des prairies sur l'ensemble du territoire n'est pas envisageable, les coûts y seraient trop élevés. La politique de l'eau nationale soutient l'amélioration des pratiques mais pas leur maintien. Une aide financière pour l'enherbement des zones prioritaires sur les bassins d'alimentation de captages (BAC) est en réflexion.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est claire, toutes les initiatives ne peuvent être aidées pour d'évidentes questions de budget.

Observation concernant le Bébec et le Hannetot à Norville

Observation orale suite à un échange avec un élu de la commune:

Le Bébec, ruisseau de la commune, commence son parcours à ciel ouvert et le poursuit en souterrain pour se jeter dans le Hannetot. L'élu pense qu'il est dommage de préconiser (cf. PPER) un tracé plus court du Hannetot vers la Seine et de multiplier les bras de décharge car il est préférable de maintenir un débit correct afin qu'il puisse assurer son rôle dans le maintien de la biodiversité. Pour information, le ruisseau n'apparaît ni sur la carte des zones stratégiques pour la lutte contre l'érosion N°3-13 ni sur le réseau hydrographique p24 du PAGD

Réponse du maître d'ouvrage :

Le Hannetot est un cours d'eau d'environ 8 km qui prend sa source sur la commune de Norville. Sa problématique principale est l'assèchement des parties aval en période estivale. Ainsi, une étude sur le maintien d'une hauteur d'eau suffisante dans le cours d'eau du Hannetot et ses fossés ayant un intérêt écologique est en cours. Les aménagements envisagés prendront en compte la biodiversité existante afin d'améliorer l'habitat sans détruire les espèces présentes.

Le Bébec n'apparaît pas sur les cartes car il n'a pas d'objectif de qualité DCE, en revanche la communauté de communes Caux vallée de Seine prend en compte ce ruisseau dans ses études.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est étayée par les études en cours, qui prennent bien en compte l'intérêt écologique de ces deux cours d'eau.

Information concernant une parcelle située à Goderville

Visite de Monsieur Philippe BERTHELOT, propriétaire indivis d'une parcelle de 5000 m² à Goderville :

Monsieur BERTHELOT est venu observer la carte des zones stratégiques pour la lutte contre l'érosion N°3-02 du secteur de Goderville concerné par la révision du SAGE et a constaté que ladite parcelle n'est pas située dans la zone de la révision du SAGE.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le SAGE ne concerne que la partie Sud de Goderville alors que cette parcelle est située plus au Nord.

3.2 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**Observation concernant l'aménagement et le financement des études et ouvrages**

Plusieurs structures voisines : la CODAH, les Bassins Versants de la lézarde, les Syndicats d'eau, ainsi que le SAGE de la vallée du Commerce, s'occupent de l'eau sur leur territoire et se juxtaposent. Dans les zones contiguës, y-a-t-il une concertation avant la réalisation des études et avant les décisions d'aménagement ?

Le financement pour les aménagements d'hydraulique douce est-il identique dans toutes les structures ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En effet, le territoire du SAGE est sur 4 communautés de communes, 7 SIAEPA et se juxtapose avec plusieurs syndicats de bassins versants. Les structures mitoyennes du SAGE sont invitées aux Commissions Locales de l'Eau. Elles ne possèdent pas toutes un pouvoir décisionnel mais sont informées des objectifs et actions sur le territoire.

Une réflexion est en cours sur une harmonisation des systèmes de prise de décision et de financement à l'échelle du territoire du SAGE.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Cette réflexion en cours est opportune afin d'aboutir à une harmonisation des prises de décision et de financement pour une meilleure gestion de l'argent public mais aussi pour une meilleure cohérence dans les actions à mener et compréhension des acteurs du territoire.

Observation concernant la participation du public et la concertation**Observation sur l'absence de participation à cette enquête :**

L'enquête a suscité très peu d'intérêt de la part des habitants (0), des professionnels (1) et des exploitants agricoles (1). Comment a été organisé le relais de l'information en amont du projet avec les élus des communes et avec les Communautés de Communes concernées ?

- La communication autre que la Lettre du SAGE (bulletin trimestriel distribué dans les mairies) parvient-elle aux habitants des communes ? Les membres de la CLE ont-ils communiqué avec les autres élus de manière à ce que l'information arrive jusqu'aux citoyens ?
 - Les études dites « BAC » (Bassin d'Alimentation de Captage), actuellement en cours sur les captages dits « Grenelle » et les 5 captages identifiés cas 4 du SAGE, définiront un programme d'actions spécifiques avec arrêté préfectoral dans le dispositif des Zones Soumises à Contrainte Environnementale (ZSCE). N'ont-elles pas induit une confusion avec le projet de révision du SAGE ?
 - Le projet de révision du SAGE de la vallée du Commerce n'est-il pas apparu comme une strate supplémentaire à l'empilement réglementaire existant ?
 - L'absence de visite et d'observation pendant l'enquête peut-il laisser supposer une difficulté dans la perception des objectifs du SAGE ?
 - Un tel projet concerne les communes, les habitants, les exploitants agricoles, les industriels. Un guide va être réalisé afin d'aider les communes dans leurs projets d'urbanisme ; est-il envisageable qu'un guide des bonnes pratiques respectueuses de l'environnement soit créé et distribué sur tout le territoire du SAGE afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à la gestion de l'eau ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur les 49 communes du territoire du SAGE, 33 ont émis un avis sur le projet de SAGE lors de la consultation des services. De plus, certaines communes avaient également sollicité la cellule animation pour que les enjeux, objectifs et perspectives du SAGE soient présentés sur leurs territoires. Lors des réunions d'animation sur les bassins d'alimentation de captages

« BAC ». L'articulation entre le SAGE et les BAC est expliquée et précisée. Le SAGE ne crée pas de loi, il permet juste de renforcer la réglementation existante. La CLE souhaite travailler en concertation avec les acteurs du territoire avant de faire appel au dispositif ZSCF

En effet, le SAGE planifie la gestion de l'eau à l'échelle du territoire regroupant plusieurs communes. Les habitants ont certainement des difficultés à identifier la portée du SAGE dans leur vie quotidienne. Dans la mise en œuvre du SAGE, il est envisagé de vulgariser le SAGE et d'impliquer la population aux actions réalisées.

En terme de communication, le SAGE est régulièrement évoqué dans le journal intercommunal « Intercaux ». Ces journaux sont distribués à l'ensemble des habitants de la Communauté de communes Caux Vallée de Seine. De plus, une rubrique du site internet de la CVS, lui est dédiée. Elle présente le SAGE (territoire, révision....) ainsi que « les lettres du SAGE ». Lors de l'enquête publique, toutes les pièces du dossier étaient consultables sur cette page internet. L'arrêté d'enquête publique a été affiché dans les 49 communes, les 4 communautés de communes, au parc « des Aulnes » de Lillebonne et près d'un ouvrage hydraulique à Bréauté.

La communication et la sensibilisation aux objectifs du SAGE sont des enjeux transversaux, elles tiennent une place importante dans la mise en œuvre du SAGE. Il est envisagé de créer un plan pluriannuel de communication permettant d'harmoniser la communication sur le territoire. Prochainement, il est prévu de créer un guide du riverain des cours d'eau, des fiches de gestion des eaux à la parcelle, un document sur la compatibilité du SAGE dans les documents d'urbanisme et de vulgariser le SAGE avec des articles, brochures.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

En effet, le SAGE est un document de planification : les décisions administratives dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Pour autant, le public ne s'est pas senti concerné par cette enquête, alors même qu'une campagne d'information multi supports et multi sites a été menée. Après l'approbation du SAGE, la sensibilisation, la communication et la pédagogie vont être essentiels dans sa mise en œuvre, et les guides et fiches projetés me paraissent opportuns pour faire adhérer les concitoyens aux objectifs du SAGE.

Observation concernant le projet de réhabilitation de l'usine de traitement de l'eau de Seine

Le projet de réhabilitation de l'usine de traitement de l'eau de Norville devrait se concrétiser avant 2021. Aujourd'hui, la capacité de traitement de l'eau est de 150 000 m³ afin d'alimenter les zones industrielles de Port-Jérôme et de la zone industrialo-portuaire du Havre mais seulement 80 000 m³ sont utilisés. Les entreprises disposent très souvent d'un double équipement : forage propre et alimentation en eau industrielle. La réhabilitation va permettre non seulement le non rejet des boues en Seine mais aussi une amélioration de la qualité des traitements de l'eau afin de répondre au niveau de qualité désiré pour l'eau industrielle et ainsi préserver la ressource en eau. Des mesures incitatives ou coercitives sont-elles envisagées afin de réduire de façon conséquente les prélèvements en eau souterraine ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En effet, la réhabilitation de l'usine d'eau industrielle de Norville menée par la Communauté de communes Caux Vallée de Seine (CVS) permettra d'améliorer la qualité d'eau et d'améliorer les rejets. En effet, l'usage de l'eau industrielle n'est pas rendue obligatoire par la DREAL sur notre territoire.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage. Il apparaît clairement que l'incitation voire l'obligation doit venir de l'Etat pour être efficace. L'amélioration de la qualité de l'eau sera déjà un atout pour que les entreprises utilisent l'eau traitée, mais une incitation financière (prix dégressif du mètre cube par exemple, pour que les entreprises aient un intérêt à moins utiliser leur forage) serait également efficace.

Observation concernant l'assainissement

Assainissement non-collectif : La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a imposé aux communes le contrôle de toutes les installations d'assainissement autonome avant le 31 décembre 2012 avec une obligation de mise en conformité au plus tard 4 ans après. Le territoire est couvert par 8 Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; en 2011, seulement 5 SPANC avaient transmis le suivi et les pourcentages des installations d'assainissement non collectif qui comportent un risque environnemental ou sanitaire. A la page 65 du PAGD, il est constaté que les informations sont difficiles à obtenir ; comment faire évoluer la relation entre SAGE et SPANC pour tendre vers l'indispensable complémentarité ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Lors de la phase de mise en œuvre du SAGE, l'établissement de commissions thématiques est souhaité : une première sur l'eau souterraine et l'assainissement, une seconde sur l'eau de surface, milieux naturels et ruissellements et une troisième sur les études transversales, le suivi et la communication du SAGE. Elles permettront de suivre les projets en cours, d'établir les perspectives annuelles et de faire un bilan de l'année précédente en se réunissant au moins deux fois par an. De plus, le SAGE a pour but de centraliser et de partager les données. Un travail va être mené sur cette thématique afin de collecter et d'harmoniser les données concernant le SAGE.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est claire. Ces commissions thématiques permettront les échanges entre les services.

Assainissement industriel : Selon le PAGD, il est recensé 38% d'établissements industriels qui rejettent des effluents ou déchets potentiellement dangereux pour l'environnement. Certains rejettent même directement en Seine. Par ailleurs, la pisciculture en amont de la rivière de la Vallée, par exemple (p 67 du PAGD), génère un flux polluant organique et fournit peu de renseignements sur la qualité de ses rejets. Quelles préconisations est-il possible de mettre en œuvre afin d'améliorer cette situation et de favoriser une meilleure prise en compte de l'environnement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les installations et usines susceptibles de générer des risques sont soumises à une réglementation particulière, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La pisciculture est une ICPE. Les services de l'inspection des installations classées (DREAL et DDPP) font appliquer cette réglementation en fonction de leur domaine de compétence. Localement, la cellule animation du SAGE sensibilise et informe sur la réglementation en vigueur.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage : ces installations sont déjà suivies, et ce suivi n'est pas du ressort du SAGE.

Stations d'épuration : Des études sont-elles engagées pour les stations d'épuration qui rejettent en rivière et qui sont cependant conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaire Urbaines (DERU) et à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Les études qui concernent les stations d'épuration qui s'infiltrent en bétairie sont en cours sauf pour celle de Touffreville-la-Cable. La modification de cette dernière est-elle envisagée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude de surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées par les stations d'épuration (STEP) en milieu naturel a été initiée en 2013 par une surveillance initiale sur 3 STEP (Lillebonne, Gruchet, Notre-dame-de-Gravenchon). Actuellement, elle consiste à effectuer 3 campagnes annuelles de recherche de micropolluants rejetés pour 2 stations d'épuration (Lillebonne, Gruchet).

En effet, les stations d'épuration de Raffetot, Bernières, Bréauté et Vattetot-sous-Beaumont présentant des problèmes de conformité leur transfert est à l'étude. Par ailleurs, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement le transfert de lagune de Touffreville la Cable a été étudié.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Des études sont donc en cours, parallèlement à la révision du SAGE, et elles vont permettre l'amélioration de la qualité de l'eau après réalisation des aménagements.

Observation concernant la lutte contre les inondations

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, de nombreux ouvrages hydrauliques ont été réalisés (160 ouvrages à ce jour) avec en outre une trentaine d'aménagements d'hydraulique douce. Aujourd'hui, les ouvrages curatifs sont couplés avec des ouvrages préventifs d'hydraulique douce.

Le Programme Agrifaune, réalisé par l'AREAS et les Chambres d'Agriculture de Seine-Maritime et de l'Eure, comporte de nombreuses fiches à l'intention des exploitants agricoles pour une autre pratique culturale afin de réduire les ruissellements et l'érosion. Ces premiers éléments étant réalisés, l'objectif est maintenant de mettre en place une politique préventive (objectif général 2.2 du PAGD). Comment construire un partenariat avec les exploitants agricoles pour les faire adhérer à cette politique préventive ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le programme de réalisation d'ouvrages hydrauliques est presque achevé, la CLE souhaite désormais concentrer les efforts sur une politique préventive. L'objectif est de mener des actions pour réduire le ruissellement sur le territoire. L'enjeu de protection de la ressource et l'enjeu de lutte contre l'érosion et les ruissellements sont régulièrement liés. Lors de l'élaboration des programmes d'action « BAC » sur Angerville-Bailleul, un programme d'aménagement d'hydraulique douce a été proposé. En complément, la cellule animation envisage d'initier d'autres partenariats en fonction des projets.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est claire et exprime le souhait d'un partenariat avec les exploitants agricoles dans la lutte contre les inondations ; il me semble que l'utilisation des

outils existants et que la concertation entre les différents acteurs est essentielle pour une plus grande efficacité mais aussi pour limiter les coûts.

Observation concernant les zones soumises à contraintes environnementales

Les espaces agricoles, situés essentiellement sur les plateaux et dans la plaine alluviale de la Seine, représentent environ 70% du territoire. L'évolution des modes d'exploitation, de l'économie, et des pratiques culturelles ainsi que l'étalement de l'urbanisation, ont engendré une réduction importante des prairies permanentes pendant la dernière décennie. Aujourd'hui, environ 44% du territoire est cultivé au détriment de l'élevage. La Commission Locale de l'Eau (CLE) souhaite que l'outil ZSCE (zones soumises à contrainte environnementale) soit utilisé sur les zones où l'enherbement est considéré comme stratégique, en particulier sur les zones d'actions prioritaires. Les études BAC et les surfaces concernées sont-elles intégrées dans les superficies indiquées comme zones d'actions prioritaires (96 ha), les zones d'actions secondaires (1529 ha) et les aménagements d'hydraulique douce (258 ha)? Des superficies importantes vont être modifiées.

Réponse du maître d'ouvrage:

Les ZSCE sont des leviers pour impulser l'action, la CLE souhaite optimiser la concertation avant d'imposer des mesures coercitives. Les surfaces indiquées pour des actions prioritaires, des actions secondaires ou des aménagements hydrauliques sont issues de l'étude « aléa érosion » réalisée pour la révision du SAGE. Cette étude propose des mesures en fonction de l'aléa érosion fort ou moyen et de la proximité de l'enjeu de la ressource en eau. Les surfaces concernées par les aménagements représentent 6,2% du territoire. Les zones d'actions sont essentiellement situées sur les 70% d'espaces agricole du SAGE. Elles sont divisées en deux catégories prioritaires et secondaires. La restriction est forte sur les zones d'actions prioritaires par l'obligation de maintenir de l'herbe alors que sur les zones secondaires, il est proposé d'adapter les pratiques culturelles (modification du sens de culture,...) et/ou de mettre en place des aménagements d'hydraulique douce (bandes enherbées, fascines,...). Cependant, les surfaces concernées par les zones d'actions conservent leurs objectifs agricoles.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

La mise en œuvre du SAGE va forcément générer des contraintes supplémentaires pour les concitoyens, mais la protection de la ressource en eau et la limitation des inondations est primordiale. Les zones agricoles conserveront leur but initial, mais certaines nécessiteront une adaptation. Dans tous les cas, la concertation sera privilégiée avec les exploitants.

Observation concernant le premier SAGE

Le premier SAGE, approuvé en février 2004, avait pour objet la réduction des pollutions domestiques et industrielles et la lutte contre les inondations. En 2005, un Contrat d'Objectif et de Gestion de l'Eau (COGE) est mis en place pour la période 2010-2015 en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le département de Seine-Maritime et les maîtres d'ouvrages partenaires. Les objectifs de ce contrat sont la réduction et la maîtrise des pollutions, la protection et la qualité du milieu, la satisfaction des usagers et les mesures prioritaires concernant la protection de la ressource en eau. De nombreux ouvrages ont été réalisés afin de protéger les habitants du risque inondation ainsi que de nombreux aménagements d'hydraulique douce. La réduction des pollutions domestiques et industrielles a-t-elle été significative durant cette période de mise en application ? Des résultats ont-ils pu être mesurés ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'approbation sur SAGE en 2004 a permis d'améliorer l'assainissement collectif du secteur par la création de la station d'épuration de Lillebonne et le transfert des effluents de la STEP de la Frenaye (obsolète) vers la STEP de Notre-Dame-de-Gravenchon. Ces actions ont été complétées par le renforcement des contrôles d'assainissement non collectif lors de vente permettant de détecter les mauvais raccordements, par la création des conventions spéciales de déversement permettant aux industriels de rejeter leurs eaux usées dans le réseau d'assainissement et par des travaux/études pour le raccordement du réseau d'assainissement de riverains rejetant leurs effluents en rivière. Toutes ces actions améliorent les rejets et réduisent les pollutions domestiques et industrielles ; malgré les progrès réalisés, les résultats ne sont pas encore mesurables sur le milieu.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le premier SAGE a permis de mettre en œuvre plusieurs objectifs qui vont être confortés par l'approbation du présent projet et qui vont permettre de poursuivre l'amélioration commencée. Il apparaît néanmoins nécessaire de pouvoir analyser les progrès afin d'adapter les mesures.

Observation concernant le développement économique et la protection de l'environnement

Pour que le développement économique se poursuive avec la prise en compte de l'environnement, un travail d'information, de formation voire de pédagogie avec les différents acteurs du territoire semble nécessaire pour construire une coopération. Comment cette dynamique peut-elle être créée afin d'emporter l'adhésion des différents partenaires ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La cellule animation souhaite établir un plan pluriannuel de communication adapté à l'ensemble des acteurs du territoire. Elle désire créer de nouveaux outils de communication en fonction du public cible (grand public, nouveaux habitants, élus, bureaux d'étude, ...) mais également informer des actions du SAGE au travers d'outils existants (journaux municipaux, sites internet, ...). Ces actions permettront de diffuser et de sensibiliser aux objectifs du SAGE pour que les acteurs du territoire prennent en compte, préservent et protègent la ressource en eau à leur échelle.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Comme j'ai pu le constater, de nombreuses fiches sont éditées et mises à disposition dans les locaux de la communauté de communes et dans les mairies, mais elles ne sont pas toujours lues.

La création de nouveaux outils de communication se révèle judicieuse pour la sensibilisation de la population, à l'image (cf. enjeu 6, disposition 72 du PAGD) de l'expérimentation de nouveaux moyens de communication avec une animation itinérante et pédagogique.

Le 2 mai 2015,
Le commissaire enquêteur,
Ghislaine Cahard



Département de SEINE MARITIME

Communauté de Communes
Caux Vallée de Seine

ENQUETE PUBLIQUE

(du 24 février 2015 au 02 avril 2015)
Ordonnance du Tribunal Administratif du 13 janvier 2015
Réf : E 1500002/76

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2015

Conclusions motivées et avis

*Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé des présentes conclusions,
conformément à la réglementation.*

SECONDE PARTIE :

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1- RAPPELS RAPIDES SUR LE PROJET

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de planification de la gestion de l'eau à vocation environnementale. Le SAGE de la vallée du Commerce a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 février 2004.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a engagé la révision du SAGE le 7 mai 2009 afin de le rendre compatible avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015.

La démarche de révision est composée de trois étapes principales qui sont :

- L'actualisation de l'état des lieux avec l'évaluation environnementale,
- La définition de la stratégie de la CLE,
- La rédaction des documents.

Le projet de révision du SAGE a été approuvé par la CLE le 10 décembre 2013 et soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées en 2014 ainsi que des intercommunalités et communes concernées par le projet.

Parallèlement à la révision du SAGE, plusieurs études ont été menées sur le territoire telles que :

- L'élaboration du Plan Pluriannuel d'Entretien et de Restauration des Cours d'Eau,
- Les périmètres de protection autour des points de captage mis en place avec une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sont très anciens et mériteraient d'être révisés. Toutefois, la loi grenelle 1 a identifié certains captages prioritaires dits « Grenelle » qui, afin de les préserver, nécessitent de prendre des mesures préventives sur leurs aires d'alimentation (Gruchet le Valasse, Angerville Bailleul, Radicatel) et aboutiront à la définition d'un programme d'actions faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

- Le lancement des schémas directeurs d'assainissement et du schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes de la CCCVS.

- Ces études et les préconisations qui en découleront permettront une amélioration de la qualité des eaux.

2- CONCLUSIONS MOTIVEES

Après avoir :

- Etudié le dossier d'enquête
- Participé le 26 janvier 2015 à une réunion en préfecture de Rouen afin de définir les modalités d'organisation de l'enquête,
- Participé le 10 février 2015 à une réunion aux services techniques de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine pour la présentation du dossier,

- Vérifié 15 jours avant le début de l'enquête l'affichage de l'avis d'enquête dans les 49 communes concernées par le projet et constaté que 5 communes n'avaient pas encore affiché (l'omission a été réparée dès le jour même),

- Tenu en mairie les 9 permanences prévues :
 - Mardi 24 février 2015 de 9h à 12 h à Bolbec,
 - Jeudi 26 février 2015 de 13h30 à 16 h 30 à Lillebonne,
 - Mardi 3 mars 2015 de 15 h à 18 h à Bréauté,
 - Mercredi 11 mars 2015 de 9h à 12h à Lillebonne,
 - Samedi 14 mars 2015 de 9 h à 12h à Bolbec,
 - Lundi 16 mars 2015 de 15 h 30 à 18 h 30 à Graimbouville,
 - Mardi 17 mars 2015 de 17 h à 19 h à Norville,
 - Mardi 24 mars 2015 de 16 h à 19 h à la Remuée,
 - Jeudi 2 avril 2015 de 14 h30 à 17 h 30 à Bolbec.
- Constaté, au terme de l'enquête que la participation du public a été quasi-inexistante :
 - Une seule personne s'est déplacée lors des permanences pour des renseignements sur une parcelle dont elle est propriétaire,
 - Une déposition a été faite par courriel,
 - Une déposition a été inscrite sur un registre,
 - Une observation orale suite à un échange avec un élu.
- Rencontré le pétitionnaire le 9 avril 2015 afin de lui faire part des observations reçues et de mes observations,
 - Étudié la réponse du pétitionnaire reçue le 24 avril 2015 par courriel et par courrier le 2 mai 2015,
 - Apporté, dans le rapport, l'avis du commissaire enquêteur aux réponses données par le pétitionnaire.

Je constate que :

- Les documents mis à enquête sont denses et de bonne qualité ; suite à nos observations, un sommaire du dossier a été réalisé avec les coordonnées des bureaux d'études et le glossaire a été complété,
- La publicité de l'enquête a été faite conformément à la réglementation en vigueur,
- Un dossier comprenant toutes les pièces réglementaires et un registre dont les pages ont été paraphées par moi-même ont été mis à disposition du public dans six communes du territoire conformément à l'arrêté préfectoral,
- Le dossier a été consultable et téléchargeable par le public pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la communauté de communes,
- Toutes les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral ont été respectées,
- L'enquête a été organisée selon la réglementation définie par le Code de l'Environnement et s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les maires et les secrétaires de mairie ont concouru à son bon déroulement.

Je prends également en considération les éléments suivants :

- L'enquête publique relative à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée du Commerce n'a suscité que très peu d'intérêt de la part du public.
- Le document présenté à l'enquête publique est issu de la concertation entre les acteurs du territoire (CLE) qui se sont réunis entre 2010 et 2013 et ont participé à des réunions thématiques.

- Des études sont en cours sur les stations d'épuration avec rejets en rivière, en bétail ; plusieurs captages font l'objet d'études et sont en cours de délimitation ou d'arrêté préfectoral.
- Le bon état écologique des cours d'eau d'ici 2021 semble difficile à atteindre au regard de l'état de dégradation mais une amélioration semble en cours et doit se poursuivre.
- Le projet présenté montre que la nécessaire protection qualitative et quantitative de l'eau et ainsi la protection de l'environnement ne peut être dissociée du développement économique du territoire.
- Le projet fera l'objet d'un suivi afin d'estimer, au fur et à mesure, l'impact de ses dispositions sur la qualité et la quantité des ressources en eau et de vérifier l'atteinte des objectifs fixés.
- Le développement économique doit nécessairement se poursuivre pour que le territoire puisse vivre et se développer, mais en intégrant progressivement une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement en général.
- La préservation de la ressource en eau est un intérêt général qui concerne tous les acteurs du territoire ; une prise de conscience collective permettra une indispensable amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau.

3- AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE

POUR CES MOTIFS :

Après avoir étudié le dossier, analysé les commentaires du maître d'ouvrage et appréhendé la nécessité de la protection de la ressource en eau en tenant compte des facteurs économiques, j'émet un :

AVIS FAVORABLE
au projet de révision du SAGE de la vallée du Commerce.

Le 2 mai 2015,
Le commissaire enquêteur,
Ghislaine Cahard.



Département de SEINE MARITIME

Communauté de Communes
Caux Vallée de Seine

ENQUETE PUBLIQUE

(du 24 février 2015 au 02 avril 2015)
Ordonnance du Tribunal Administratif du 13 janvier 2015
Réf : E 1500002/76

Annexes

Révision du SAGE
de la vallée du Commerce

Commissaire enquêteur:

Ghislaine CAHARD

ANNEXES

Annexe n°1 : L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015,

Annexe n°2 : Le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations du maître d'ouvrage,

Annexe n°3 : Publications dans la presse,

Annexe n°4 : Courriel de Monsieur SOYEZ.

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'Etat
Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mr François Calentier
Tél. : 02.32.76.53.92 - Fax : 02.32.76.54.60
Mél. : Francois.calentier@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **28 JAN. 2015**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce présenté par la communauté de communes Caux Vallée de Seine.

Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.212-6, R.212-40, L123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27.
- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République, nommant M. Pierre Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral du n° 13 - 196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature du préfet de la région Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime au secrétaire général de la préfecture.
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1998 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la vallée du Commerce.
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2004 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la vallée du Commerce.
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce.
- Vu la délibération du 20 novembre 2014 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce adoptant le projet de révision du schéma précité.
- Vu l'avis des collectivités territoriales et organismes consultés.
- Vu l'avis de la commission permanente des programmes et de la prospective mandatée par le comité de bassin Seine Normandie.
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.
- Vu le courrier du 22 décembre 2014 par lequel le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce - maison de l'intercommunalité - Allée du Câtillon - BP 20062 - 76170 Lillebonne, sollicite du préfet de la

- Seine-Maritime la mise à l'enquête publique du projet de révision du schéma précité.
- Vu Le dossier soumis à l'enquête, comprenant notamment une évaluation environnementale.
- Vu Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie adopté le 20 novembre 2009.
- Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Rouen désignant la commission d'enquête et un suppléant.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée du Commerce adopté par la commission locale de l'eau (CLE) est soumis à une enquête publique de trente huit jours préalable à la décision.

Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le territoire de la vallée du Commerce. Il définit les actions à engager pour les atteindre sur l'ensemble du territoire précité.

Cette enquête concerne les communes du périmètre du SAGE, à savoir : Angerville l'orcher, Anquetierville, Auberville-la-Campagne, Berniere, Bezeville-la-Grenier, Bezevillette, Bolbec, Bornambusc, Bréauté, Etainhus, Gommerville, Gorderville, Graimbouville, Grainville Ymauville, Grandcamp, Gruchet-le-Valasse, Houquetot, La Cerlangue, La Frenaye, La Remuée, La Trinité-du-Mont, Lanquetot, Les trois Pierres, Lillebonne, Lintot, Manneville-la-Goupil, Melamare, Mirville, Nointot, Norville, Notre-Dame-de-Gravenchon, Parc d'Anxtot, Petiville, Raffetot, Rouville, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Jean-de-la-Neuville, Saint-Maurice d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille, Tancarville, Touffreville-la-Cable, Triquerville, Villequier, Virville, Saint Sauveur d'Emalleville, Vattetot sous Beaumont.

Elle se déroulera pendant 38 jours consécutifs du mardi 24 février 2015 au jeudi 2 avril 2015 inclus.

Article 2:

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 3 :

Le dossier ainsi qu'un registre seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies des communes de Bolbec, Bréauté, La Remuée, Lillebonne, Norville et Graimbouville. Les intéressés auront la faculté de consulter le dossier et de consigner leurs observations sur le registre, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies au public à l'exception des jours fériés et chômés.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être transmises par écrit

- au commissaire enquêteur à la mairie de Bolbec, commune siège de l'enquête, observations qui seront annexées au registre.

- par voie électronique à la mairie de Bolbec, à l'adresse mail suivante: secretariat.general@ville-bolbec.fr

Elles seront tenues à la disposition du public à la commune siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant:
<http://www.cauxseine.fr/index.php>

Des observations, propositions et contre propositions pourront être transmises sur ce site et seront tenues à la disposition du public à la mairie de Bolbec, commune siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Article 4 :

Madame Ghislaine Cahard professeur des écoles retraitée est désignée comme commissaire enquêteur et Mr Bernard Mignot, chef d'agence travaux public retraité, en qualité de suppléant.

Elle recevra, en personne, les observations du public, aux jours et heures ci-après dans les mairies suivantes/

<p>Bolbec :</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 24 février 2015 de 9h à 12h- samedi 14 mars 2015 de 9h à 12h- jeudi 2 avril 2015 de 14h30 à 17h30 <p>Bréauté:</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 3 mars 2015 de 15h à 18h <p>La Remuée:</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 24 mars 2015 de 16h à 19h	<p>Lillebonne:</p> <ul style="list-style-type: none">- jeudi 26 février 2015 de 13h30 à 16h30- mercredi 11 mars 2015 de 9h à 12h <p>Norville:</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 17 mars 2015 de 17h à 19h <p>Grainbouville:</p> <ul style="list-style-type: none">- lundi 16 mars 2015 de 15h30 à 18h30
---	---

Article 5 :

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses éventuelles observations.

Elle enverra le dossier de l'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 :

Le préfet adressera, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur au responsable du projet ainsi qu'à la mairie des communes concernées, pour pouvoir y être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la préfecture de la Seine-Maritime (direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques) et consultable sur son site internet: www.seine-maritime.gouv.fr.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celles-ci, soit avant le lundi 9 février 2015 et entre les mardis 24 février et 3 mars 2015 inclus dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché, notamment à la porte des mairies concernées et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat du maire et seront annexées au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera affiché à la préfecture et à la sous préfecture du Havre.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site précité de la préfecture.

Article 8 :

Toutes informations relatives à ce projet pourront être demandées auprès de Mme Moucheron Anaïs, Animatrice du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée du Commerce, mail : a.moucheron@cauxseine.fr, n° tel: 02.32.84.40.23 ou de Mme Dumarais Laurie, Chef de projet eau potable et assainissement, mail : l.dumarais@cauxseine.fr, n° tel : 02.32.84.40.23

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous préfet du Havre, le président de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce, le maire des communes précitées, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Copie de cet arrêté sera également adressée au délégué interservices de l'Eau, au directeur du secteur "Seine Aval" de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie" et au commissaire enquêteur suppléant.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le directeur .


Bernard Cousin

Enquête publique relative à la révision du SAGE de la vallée du Commerce

Procès verbal des observations et des courriels reçus ou déposés sur les registres pendant l'enquête

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée du Commerce, dont les modalités ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 et qui s'est déroulée du 24 février 2015 au 2 avril 2015, je vous adresse le Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies et de celles que j'ai formulées, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Pendant les neuf permanences assurées au cours de cette enquête publique, j'ai reçu une visite et trois observations, une par courriel, une déposée sur un registre et une orale.

Observation concernant les rejets industriels et l'utilisation de l'eau des nappes souterraines

Observation reçue le 02 mars 2015, par courriel, de Monsieur Daniel SOYEZ, HSEQ Manager, société Lanxess :

L'observation concerne l'objectif du PAGD 0 4.2 de l'enjeu 4 qui risque de ne pas être efficace car le coût des rejets des entreprises est lourdement taxé (autant que s'ils consommaient de l'eau potable) et ne les incite pas à utiliser l'eau de l'usine de traitement de Norville. Certaines entreprises préfèrent d'ailleurs puiser dans la nappe pour un usage industriel afin de limiter les coûts.

Réponse du maître d'ouvrage :

La Communauté de communes caux vallée de Seine ne peut inciter au raccordement que via la qualité de l'eau et sa politique tarifaire. Ainsi, la CVS projette de réhabiliter l'usine.

Observation concernant les prairies existantes

Observation déposée sur le registre par Monsieur VASSE, agriculteur, Maire de la commune de Graimbouville :

Monsieur VASSE souligne que, plutôt que favoriser les remises en herbe de certaines zones, les prairies existantes maintenues volontairement pourraient bénéficier d'aides car elles concourent également à la limitation des ruissellements et à la réduction de l'érosion, même si elles ne sont pas recensées dans les zones prioritaires.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le bassin versant de la vallée du Commerce est particulièrement sensible à l'érosion des sols et au risque d'inondation par ruissellements. Le territoire du SAGE est couvert à 23% par des prairies soit environ 9 550 ha. Leur maintien et leur conservation sont des enjeux primordiaux pour limiter l'érosion et les ruissellements. En revanche, indemniser le maintien des prairies sur l'ensemble du territoire n'est pas envisageable, les coûts y seraient trop élevés. La politique de l'eau nationale soutient l'amélioration des pratiques mais pas leur maintien. Une aide financière pour l'enherbement des zones prioritaires sur les bassins d'alimentation de captages (BAC) est en réflexion.

Observation concernant le Bébec et le Hannetot à Norville

Observation orale suite à un échange avec un élu de la commune:

Le Bébec, ruisseau de la commune, commence son parcours à ciel ouvert et le poursuit en souterrain pour se jeter dans le Hannetot. L'élu pense qu'il est dommage de préconiser (cf. PPER) un tracé plus court du Hannetot vers la Seine et de multiplier les bras de décharge car il est préférable de maintenir un débit correct afin qu'il puisse assurer son rôle dans le maintien de la biodiversité. Pour information, le ruisseau n'apparaît ni sur la carte des zones stratégiques pour la lutte contre l'érosion N°3-13 ni sur le réseau hydrographique p24 du PAGD.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le Hannetot est un cours d'eau d'environ 8 km qui prend sa source sur la commune de Norville. Sa problématique principale est l'assèchement des parties aval en période estivale. Ainsi, une étude sur le maintien d'une hauteur d'eau suffisante dans le cours d'eau du Hannetot et ses fossés ayant un intérêt écologique est en cours. Les aménagements envisagés prendront en compte la biodiversité existante afin d'améliorer l'habitat sans détruire les espèces présentes. Le Bébec n'apparaît pas sur les cartes car il n'a pas d'objectif de qualité DCE, en revanche la communauté de communes Caux vallée de Seine prend en compte ce ruisseau dans ses études.

Information concernant une parcelle située à Goderville

Visite de Monsieur Philippe BERTHELOT, propriétaire indivis d'une parcelle de 5000 m² à Goderville :

Monsieur BERTHELOT est venu observer la carte des zones stratégiques pour la lutte contre l'érosion N°3-02 du secteur de Goderville concerné par la révision du SAGE et a constaté que ladite parcelle n'est pas située dans la zone de la révision du SAGE.

Observations du commissaire enquêteur :**Observation concernant l'aménagement et le financement des études et ouvrages**

Plusieurs structures voisines : la CODAH, les Bassins Versants de la lézarde, les Syndicats d'eau, ainsi que le SAGE de la vallée du Commerce, s'occupent de l'eau sur leur territoire et se juxtaposent. Dans les zones contiguës, y-a-t-il une concertation avant la réalisation des études et avant les décisions d'aménagement ?

Le financement pour les aménagements d'hydraulique douce est-il identique dans toutes les structures ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En effet, le territoire du SAGE est sur 4 communautés de communes, 7 SLAEPAs et se juxtapose avec plusieurs syndicats de bassins versants. Les structures mitoyennes du SAGE sont invitées aux Commissions Locales de l'Eau. Elles ne possèdent pas toutes un pouvoir décisionnel mais sont informées des objectifs et actions sur le territoire.

Une réflexion est en cours sur une harmonisation des systèmes de prise de décision et de financement à l'échelle du territoire du SAGE.

Observation concernant la participation du public et la concertationObservation sur l'absence de participation à cette enquête :

- ✓ L'enquête a suscité très peu d'intérêt de la part des habitants (0), des professionnels (1) et des exploitants agricoles (1). Comment a été organisé le relais de l'information en amont du projet avec les élus des communes et avec les Communautés de Communes concernées ?
- ✓ La communication autre que la Lettre du SAGE (bulletin trimestriel distribué dans les mairies) parvient-elle aux habitants des communes ? Les membres de la CLE ont-ils communiqué avec les autres élus de manière à ce que l'information arrive jusqu'aux citoyens ?
- ✓ Les études dites « BAC » (Bassin d'Alimentation de Captage), actuellement en cours sur les captages dits « Grenelle » et les 5 captages identifiés cas 4 du SAGE, définiront un programme d'actions spécifiques avec arrêté préfectoral dans le dispositif des Zones Soumises à Contrainte Environnementale (ZSCE). N'ont-elles pas induit une confusion avec le projet de révision du SAGE ?
- ✓ Le projet de révision du SAGE de la vallée du Commerce n'est-il pas apparu comme une strate supplémentaire à l'empilement réglementaire existant ?
- ✓ L'absence de visite et d'observation pendant l'enquête peut-il laisser supposer une difficulté dans la perception des objectifs du SAGE ?
- ✓ Un tel projet concerne les communes, les habitants, les exploitants agricoles, les industriels. Un guide va être réalisé afin d'aider les communes dans leurs projets d'urbanisme ; est-il envisageable qu'un guide des bonnes pratiques respectueux de l'environnement soit créé et distribué sur tout le territoire du SAGE afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à la gestion de l'eau ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur les 49 communes du territoire du SAGE 33 communes ont émis un avis sur le projet de SAGE lors de la consultation des services. De plus, certaines communes avaient également sollicité la cellule animation pour que les enjeux, objectifs et perspectives du SAGE soient présentés sur leurs territoires. Lors des réunions d'animation sur les bassins d'alimentation de captages « BAC », l'articulation entre le SAGE et les BAC est expliquée et précisée. Le SAGE ne crée pas de loi, il permet juste de renforcer la réglementation existante. La CLE souhaite travailler en concertation avec les acteurs du territoire avant de faire appel au dispositif ZSCE.

En effet, le SAGE planifie la gestion de l'eau à l'échelle du territoire regroupant plusieurs communes, les habitants ont certainement des difficultés à identifier la portée du SAGE dans leur vie quotidienne. Dans la mise en œuvre du SAGE, il est envisagé de vulgariser le SAGE et d'impliquer la population aux actions réalisées.

En terme de communication, le SAGE est régulièrement évoqué dans le journal intercommunal « Intercaux ». Ces journaux sont distribués à l'ensemble des habitants de la Communauté de communes Caux Vallée de Seine. De plus, une rubrique du site internet de la CVS, lui est dédiée. Elle présente le SAGE (territoire, révision, ...) ainsi que « les lettres du SAGE ». Lors de l'enquête publique, toutes les pièces du dossier étaient consultables sur cette page internet. L'arrêté d'enquête publique a été affiché dans les 49 communes, les 4 communautés de communes, au parc « des Aulnes » de Lillebonne et près d'un ouvrage hydraulique à Bréauté.

La communication et la sensibilisation aux objectifs du SAGE sont des enjeux transversaux, elles tiennent une place importante dans la mise en œuvre du SAGE. Il est envisagé de créer un plan

pluriannuel de communication permettant d'harmoniser la communication sur le territoire. Prochainement, il est prévu de créer un guide du riverain des cours d'eau, des fiches de gestion des eaux à la parcelle, un document sur la compatibilité du SAGE dans les documents d'urbanisme et de vulgariser le SAGE avec des articles, brochures.

Observation concernant le projet de réhabilitation de l'usine de traitement de l'eau de Seine

Le projet de réhabilitation de l'usine de traitement de l'eau de Norville devrait se concrétiser avant 2021. Aujourd'hui, la capacité de traitement de l'eau est de 150 000 m³ afin d'alimenter les zones industrielles de Port-Jérôme et de la zone industrialo-portuaire du Havre mais seulement 80 000 m³ sont utilisés. Les entreprises disposent très souvent d'un double équipement : forage propre et alimentation en eau industrielle. La réhabilitation va permettre non seulement le non rejet des boues en Seine mais aussi une amélioration de la qualité des traitements de l'eau afin de répondre au niveau de qualité désiré pour l'eau industrielle et ainsi préserver la ressource en eau. Des mesures incitatives ou coercitives sont-elles envisagées afin de réduire de façon conséquente les prélèvements en eau souterraine ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En effet, la réhabilitation de l'usine d'eau industrielle de Norville menée par la Communauté de communes caux vallée de Seine (CVS) permettra d'améliorer la qualité d'eau et d'améliorer les rejets. En effet, l'usage de l'eau industrielle n'est pas rendue obligatoire par la DREAL sur notre territoire.

Observation concernant l'assainissement

Assainissement non-collectif : La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a imposé aux communes le contrôle de toutes les installations d'assainissement autonome avant le 31 décembre 2012 avec une obligation de mise en conformité au plus tard 4 ans après. Le territoire est couvert par 8 Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; en 2011, seulement 5 SPANC avaient transmis le suivi et les pourcentages des installations d'assainissement non collectif qui comportent un risque environnemental ou sanitaire. A la page 65 du PAGD, il est constaté que les informations sont difficile à obtenir ; comment faire évoluer la relation entre SAGE et SPANC pour tendre vers l'indispensable complémentarité ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Lors de la phase de mise en œuvre du SAGE, l'établissement de commissions thématiques est souhaité : une première sur l'eau souterraine et l'assainissement, une seconde sur l'eau de surface, milieux naturels et ruissellements et une troisième sur les études transversales, le suivi et la communication du SAGE. Elles permettront de suivre les projets en cours, d'établir les perspectives annuelles et de faire un bilan de l'année précédente en se réunissant au moins deux fois par an. De plus, le SAGE a pour but de centraliser et de partager les données. Un travail va être mené sur cette thématique afin collecter et d'harmoniser les données concernant le SAGE.

Assainissement industriel : Il est recensé 38% d'établissements industriels qui rejettent des effluents ou déchets potentiellement dangereux pour l'environnement. Certains rejettent même directement en Seine. Par ailleurs, la pisciculture en amont de la rivière de la Vallée, par exemple (p 67 du PAGD), génère un flux polluant organique et fournit peu de renseignements sur la qualité de ses rejets. Quelles préconisations est-il possible de mettre en œuvre afin d'améliorer cette situation et de favoriser une meilleure prise en compte de l'environnement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les installations et usines susceptibles de générer des risques sont soumises à une réglementation particulière, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La pisciculture est une ICPE. Les services de l'inspection des installations classées (DREAL et DDPP) font appliquer cette réglementation en fonction de leur domaine de compétence. Localement, la cellule animation du SAGE sensibilise et informe sur la réglementation en vigueur.

Stations d'épuration : Des études sont-elles engagées pour les stations d'épuration qui rejettent en rivière et qui sont cependant conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Les études qui concernent les stations d'épuration qui s'infiltrent en bétairie sont en cours sauf pour celle de Touffreville-la-Cable. La modification de cette dernière est-elle envisagée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude de surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées par les stations d'épuration (STEP) en milieu naturel a été initiée en 2013 par une surveillance initiale sur 3 STEP (Lillebonne, Gruchet, Notre-dame-de-Gravenchon). Actuellement, elle consiste à effectuer 3 campagnes annuelles de recherche de micropolluants rejetés pour 2 stations d'épuration (Lillebonne, Gruchet).

En effet, les stations d'épuration de Raffetot, Bernières, Bréauté et Vattetot-sous-Beaumont présentant des problèmes de conformité leur transfert est à l'étude. Par ailleurs, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement le transfert de lagune de Touffreville la Cable a été étudié.

Observation concernant la lutte contre les inondations

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, de nombreux ouvrages hydrauliques ont été réalisés (160 ouvrages à ce jour) avec en outre une trentaine d'aménagements d'hydraulique douce. Aujourd'hui, les ouvrages curatifs sont couplés avec des ouvrages préventifs d'hydraulique douce. Le Programme Agrifaune, réalisé par l'AREAS et les Chambres d'Agriculture de Seine-Maritime et de l'Eure, comporte de nombreuses fiches à l'intention des exploitants agricoles pour une autre pratique culturale afin de réduire les ruissellements et l'érosion. Ces premiers éléments étant réalisés, l'objectif est maintenant de mettre en place une politique préventive (objectif général 2.2 du PAGD). Comment construire un partenariat avec les exploitants agricoles pour les faire adhérer à cette politique préventive ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le programme de réalisation d'ouvrages hydrauliques est presque achevé, la CLE souhaite désormais concentrer les efforts sur une politique préventive. L'objectif est de mener des actions pour réduire le ruissellement sur le territoire. L'enjeu de protection de la ressource et l'enjeu de lutte contre l'érosion et les ruissellements sont régulièrement liés. Lors de l'élaboration des programmes d'action « BAC » sur Angerville-Bailleul, un programme d'aménagement d'hydraulique douce a été proposé. En complément, la cellule animation envisage d'initier d'autres partenariats en fonction des projets.

Observation concernant les zones soumises à contraintes environnementales

Les espaces agricoles, situés essentiellement sur les plateaux et dans la plaine alluviale de la Seine, représentent environ 70% du territoire. L'évolution des modes d'exploitation et des pratiques culturales ainsi que l'étalement de l'urbanisation, ont engendré une réduction importante des prairies permanentes pendant la dernière décennie. Aujourd'hui, environ 44% du territoire est cultivé au détriment de l'élevage. La Commission Locale de l'Eau (CLE) souhaite que l'outil ZSCE (zones soumises à contrainte environnementale) soit utilisé sur les zones où l'enherbement est considéré comme stratégique, en particulier sur les zones d'actions prioritaires. Les études BAC et les surfaces concernées sont-elles intégrées dans les superficies indiquées comme zones d'actions prioritaires (96 ha), les zones d'actions secondaires (1529 ha) et les aménagements d'hydraulique douce (258 ha)? Des superficies importantes vont être modifiées.

Réponse du maître d'ouvrage:

Les ZSCE sont des leviers pour impulser l'action, la CLE souhaite optimiser la concertation avant d'imposer des mesures coercitives. Les surfaces indiquées pour des actions prioritaires, des actions secondaires ou des aménagements hydrauliques sont issues de l'étude « aléa érosion » réalisée pour la révision du SAGE. Cette étude propose des mesures en fonction de l'aléa érosion fort ou moyen et de la proximité de l'enjeu de la ressource en eau. Les surfaces concernées par les aménagements représentent 6,2% du territoire. Les zones d'actions sont essentiellement situées sur les 70% d'espaces agricole du SAGE. Elles sont divisées en deux catégories prioritaires et secondaires. La restriction est forte sur les zones d'actions prioritaires par l'obligation de maintenir de l'herbe alors que sur les zones secondaires, il est proposé d'adapter les pratiques culturales (modification du sens de culture,...) et/ou de mettre en place des aménagements d'hydraulique douce (bandes enherbées, fascines,...). Cependant, les surfaces concernées par les zones d'actions conservent leurs objectifs agricoles.

Observation concernant le premier SAGE

Le premier SAGE, approuvé en février 2004, avait pour objet la réduction des pollutions domestiques et industrielles et la lutte contre les inondations. En 2005, un Contrat d'Objectif et de Gestion de l'Eau (COGE) est mis en place pour la période 2010-2015 en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le département de Seine-Maritime et les maîtres d'ouvrages partenaires. Les objectifs de ce contrat sont la réduction et la maîtrise des pollutions, la protection et la qualité du milieu, la satisfaction des usagers et les mesures prioritaires concernant la protection de la ressource en eau. De nombreux ouvrages ont été réalisés afin de protéger les habitants du risque inondation ainsi que de nombreux aménagements d'hydraulique douce. La réduction des pollutions domestiques et industrielles a-t-elle été significative durant cette période de mise en application ? Des résultats ont-ils pu être mesurés ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'approbation sur SAGE en 2004 a permis d'améliorer l'assainissement collectif du secteur par la création de la station d'épuration de Lillebonne et le transfert des effluents la STEP de la Frenaye (obsolète) vers le STEP de Notre-Dame-de-Gravenchon. Ces actions ont été complétées par le renforcement des contrôles d'assainissement non collectif lors de vente permettant de détecter les mauvais raccordements, par la création des conventions spéciales de déversement permettant aux industriels de rejeter leurs eaux usées dans le réseau d'assainissement et par des travaux/études pour le raccordements du réseau d'assainissement de riverains rejetant leurs effluents en rivière. Toutes ces actions améliorent les rejets et réduisent les pollutions domestiques et industrielles malgré les progrès réalisés les résultats ne sont pas encore mesurables sur le milieu.


Observation concernant le développement économique et la protection de l'environnement

Pour que le développement économique se poursuive avec la prise en compte de l'environnement, un travail d'information, de formation voire de pédagogie avec les différents acteurs du territoire semble nécessaire pour construire une coopération. Comment cette dynamique peut-elle être créée afin d'emporter l'adhésion des différents partenaires ?

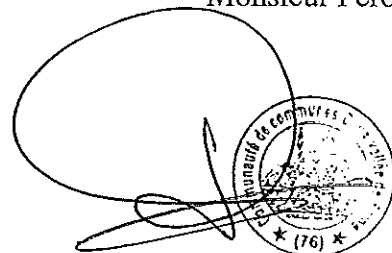
Réponse du maître d'ouvrage :

La cellule animation souhaite établir un plan pluriannuel de communication adapté à l'ensemble des acteurs du territoire. Elle désire créer de nouveaux outils de communication en fonction du public cible (grand public, nouveaux habitants, élus, bureaux d'étude,...) mais également informer des actions du SAGE au travers d'outils existants (journaux municipaux, sites internet,...). Ces actions permettront de diffuser et de sensibiliser aux objectifs du SAGE pour que les acteurs du territoire prennent en compte, préservent et protègent la ressource en eau à leur échelle.

Le 23 avril 2015,
Le commissaire enquêteur,
Ghislaine Cahard.



Le Président de la CLE,
Monsieur Féron.



LEGALES et JUDICIAIRES

Divers

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
BUREAU DES PROCÉDURES PUBLIQUES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE LA VALLÉE DU COMMERCE (SAGE)
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX VALLÉE DE SEINE

Par arrêté préfectoral du 28 janvier 2015, une enquête publique d'une durée de trente-huit jours a été prescrite du mardi 24 février 2015 au jeudi 2 avril 2015 inclus concernant le projet de révision du SAGE, présenté par la communauté de communes Caux Vallée de Seine, maison de l'intercommunalité, allée du Côtillon, BP 20062, 76170 Lillebonne.

Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le territoire de la vallée du commerce. Il définit les actions à engager pour les atteindre sur l'ensemble du territoire précité.

Ce dossier comporte notamment une évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du SAGE est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Cette enquête concerne les communes du périmètre du SAGE, à savoir : Angerville-Orches, Aqueleville, Auberville-la-Campagne, Bernière, Beuzeville-la-Grenier, Beuzeville, Bobec, Bernambusc, Bréauté, Ebantius, Gommerville, Goderville, Gramboville, Grainville-Ymauville, Grandcamp, Gruchet-de-Valasse, Houquetot, La Cerangue, La Frenaye, La Remuée, La Trinité-du-Mont, Larquetot, Les Trois-Pierres, Lillebonne, Linet, Marmouville-la-Goupil, Médamare, Minville, Nantot, Norville, Notre-Dame-de-Gravenchon, Parc d'Arnot, Paville, Raffetot, Rouville, Saint-Ambre-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Saint-Jean-de-Pollville, Saint-Jean-de-la-Neuville, Saint-Maurice-d'Ételan, Saint-Nicolas-de-la-Taille, Tancarville, Touffreville-la-Cablie, Triquerville, Villequier, Virville, Saint-Sauveur-d'Emalleville, Valletot-sous-Beaumont.

Le dossier ainsi qu'un registre seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies des communes de Bobec, Bréauté, La Remuée, Lillebonne, Norville et Gramboville. Les intéressés auront la faculté de consulter le dossier et de consigner leurs observations sur registre, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies au public à l'exception des jours fériés et chômés.

M^{me} Ghislaine CAHARD, professeur des écoles retraitée, commissaire enquêteur, recevra aux jours et heures ci-après les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées dans les mairies de Bobec les mardi 24 février 2015, de 9 h à 12 h, samedi 14 mars 2015 de 9 h à 12 h et jeudi 2 avril 2015 de 14 h 30 à 17 h 30. Bréauté le mardi 3 mars 2015, de 15 h à 18 h ; La Remuée le mardi 24-mars 2015, de 16 h à 19 h ; Lillebonne les jeudi 26 février 2015 de 13 h 30 à 16 h 30 et mardi 11 mars 2015, de 9 h à 12 h ; Norville le mardi 17 mars 2015, de 17 h à 19 h ; Gramboville le mardi 16 mars 2015, de 15 h 30 à 18 h 30.

Elles pour suppléant M. Bernard MIGNOT, chef d'agence travaux publics retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être transmises par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Bobec, commune siège de l'enquête, observations qui seront annexées au registre - par voie électronique à la mairie de Bobec, à l'adresse mail suivante : secretariat.general@ville-bobec.fr

Elles seront tenues à la disposition du public à la commune siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête sera disponible sur le site internet : <http://www.causeine.fr/index.php> Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr Toutes informations relatives à ce projet pourront être demandées auprès de M^{me} MOUCHERON Anaïs, animatrice du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce, courriel : a.moucheron@causeine.fr, téléphones : 02.32.84.40.23, ou de M^{me} DUMAPUIS Laurie, chef de projet eau potable et assainissement, courriel : l.dumapuis@causeine.fr, téléphone : 02.32.84.40.23.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées et à la préfecture (direction de la coordination des politiques de l'état) bureau des procédures publiques), et sur site internet précité de la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées, à la préfecture de la Seine-Maritime et à la sous-préfecture du Havre.

Elle a pour suppléant M. Bernard Mignot, chef d'agence travaux publics retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être transmises par écrit :

- au commissaire enquêteur et à la mairie de Bolbec, commune siège de l'enquête, observations qui seront annexées au registre ;

- par voie électronique à la mairie de Bolbec, à l'adresse mail suivante : secretariat.general@ville-bolbec.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public à la commune siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet suivant : <http://www.causseine.fr/index.php>

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr

Toutes informations relatives à ce projet pourront être demandées auprès de Mme Moucheron Anais, animatrice du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée du Commerce, mail : amoucheron@causseine.fr, n° tél. 02.32.84.40.23 ou de Mme Dumarsais Laure, chef de projet eau potable et assainissement, mail : l.dumarsais@causseine.fr n° tél. 02.32.84.40.23.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées et à la préfecture (Direction de la Coopération des Politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques) et sur le site Internet précité de la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées, à la préfecture de la Seine-Maritime et à la sous-préfecture du Havre.

côte. Ces 83 éoliennes, totalisant une puissance de 498 MW, seront disposées en lignes et distantes d'environ 1 km les unes des autres ; elles seront fixées sur des fondations de type gravitaire (ouvrages en béton) posées sur le sol marin.

Sur une année, la production électrique attendue est de 1.800 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation moyenne de 770.000 habitants.

Un site Internet a été mis en place par le demandeur <http://parc-eolien-en-mer-de-fecamp.fr/>

Des compléments d'information sont également disponibles sur le site de la commission nationale du débat public <http://cndp.debatpublic.fr/cndp-fecamp/>

Par ailleurs, l'Etat a chargé RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, du raccordement de ce parc éolien au mer au réseau de transport d'électricité. Ce raccordement consiste à créer une liaison électrique à deux circuits 225 000 volts d'environ 50 kilomètres, entre un poste électrique en mer du parc éolien et le poste à 225.000 volts de SAINNEVILLE, situé sur les communes de Sainneville-sur-Seine et de Manéglise.

En vue de la réalisation de ce parc éolien en mer et de son raccordement, les sociétés EDHF et RTE ont déposé des demandes de concessions d'utilisation du domaine public en dehors des ports.

Conformément aux exigences des articles R2124-1 à R. 2124-12 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces demandes seront soumises à des instructions administratives suivies d'enquêtes publiques.

Le présent avis est publié conformément à l'article R2124-5 du Code général de la propriété des personnes publiques.

EP 15-013

enquete-publique@publilegal.fr

De 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Axée principalement sur les bijoux, pièces or et argent, l'argenterie, les armes anciennes, médailles et insignes, vins et alcools...

SAMEDI 14 FÉVRIER 2015 à 14 heures

VENTE SUR PLACE À ÉTRETAT DE L'ENTIER CONTENU D'UNE MAISON

Adresse communiquée le matin de la vente sur interencheres.com au 02.35.28.10.84

Nombreuses photos sur www.interencheres.com

Expositions : samedi 14 de 10 h à 12 h (enlèvement immédiat)

Sébastien CHALOT

Commissaire-priseur judiciaire et habilité 163, square Maupassant (face à l'ancien Super U)

76400 FECAMP

Mail : chalot-associates-fecamp@orange.fr

Tél. 02.35.28.10.84 - Fax : 09.71.70.33.77

OVV n° 043-2013

MARDI 10 FÉVRIER 2015, à 10 heures

LI.SFD - Plaine de la Jolie

76210 SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE (BOLBEC)

Mobilier de bureau récent. Deux mach. à découper les points Albroch Baumer, rouleau mécanique, plieuse Scantool, Coctiformer LE 70, cisaille Mabi, berdeuse à tube, compresseur 12 bars, Kärcher eau chaude, chariot élévateur, chargeur Zettlmayer, partie d'échauffage Layher, petit stock de man-chans Armalitek, pelletes de carbon.

Véhicules (cf. sur interencheres.com).

Exposition sur place de 9 h à 15 h à 10 heures.

SCP REVOL et ALLIX

Commissaires-priseurs judiciaires associés

203 bd de Strasbourg - 76600 LE HAVRE

Tél. 02.35.21.21.27 - Fax 02.35.43.24.28

CY 2006 : CITROËN BERLINGO GO. 6 CV. 2007 : RENAULT TWINGO ess. 5 CV. 2004 : 4 RENAULT CLIO GO. 6 CV. 2008 : RENAULT KANGOO GO. 6 CV. 2008 : PEUGEOT 307 GO. 6 CV. 2008 : NISSAN QASHQAI GO. 6 CV. 2011.

Sur désignation : citerne caui. acier. 1.900 l.

Liste non exhaustive. Vente au comptant. Frais judiciaires TTC 14,40 %.

Visite une demi-heure avant la vente. Rens. à l'étude au 02.35.71.48.02 ou courriel.separoye@numarobloc.fr

ROUENNY

Lundi 9 février, à 13 h 30
Vente de livres

Expert : Mme Brunet
Expos : Samedi 7 février, de 10 h à 12 h ; Lundi 9 février, de 9 h 30 à 12 h.

Lundi 16 février, à 13 h 30
IMPORTANT VENTE DU
CONTENU D'UNE BRICOLANTE
REGION LUNENAY

Expos : samedi 14 février, de 10 h à 12 h ; lundi 16 février, de 10 h à 12 h.
Photos et détails sur interencheres.com/76009
SVV ROUENNY 2002-088
Tél. 02.35.57.97.40


2 hebdomadaire régional français

TOUJ EN COULEURS
MAGAZINE TV
+ SON CAHIER LOISIRS

Actulegales.fr, avec **Le Courrier CAUCHOIS**

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'  Actulegale

NOS PETITES ANNONCES CLASSÉES

LE COURRIER CAUCHOIS VENDREDI 6 FÉVRIER 2015

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
 Direction de la Coordination des Politiques de l'État
 Bureau des procédures publiques
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 de la Vallée du Commerce (SAGE)

**Communauté de communes
 Caux Vallée de Seine**

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2015, une enquête publique d'un durée de trente-huit jours a été prescrite du mardi 24 février 2015 au jeudi 2 avril 2015 inclus concernant le projet de révision du SAGE, présenté par la communauté de communes Caux Vallée de Seine - maison de intercommunalité - Allée du Cédillon - Bp 20062 - 76170 Lillebonne.

Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le territoire de la Vallée du Commerce. Il définit les actions à engager pour les atteindre sur l'ensemble du territoire concerné.

Ce dossier comporte notamment une évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du SAGE est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Cette enquête concerne les communes du périmètre du SAGE à savoir : Angevilliers-Orcher, Anqueberville, Auberville, La-Campagne, Bernières, Bouzeville-la-Grande, Beuzeville, Balbec, Bernambert, Breute, Élanthus, Gommerville, Goderville, Grandbois, Gravelle-Yvaucelle, Grandcamp, Gruchet-le-Valasse, Heuqueville, La Courvaque, La Frenaye, Lillebonne, Le Tertre-de-Mont, Langueil, Melmarie, Merville, Nointot, Nerville, Nécourtville, Ouveville, Parnicourt, Pommerville, Rofflet, Rouville, Saint-Amand-la-Grande, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Saint-Jouan-de-Felleville, Saint-Jean-de-la-Nouveville, Saint-Marcouf-de-Écluse, Saint-Nicolas-la-Taite, Tancarville, Touffreville-la-Cabée, Trinquerville, Villy-sur-Yvirville, Vieuxville, Vieuxville-Saint-Sauveur d'Émalleville, Vieuxville-Saint-Sauveur, Beaufort.

Le dossier ainsi qu'un registre seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies des communes de Balbec, Breute, La Remuée, Lillebonne, Nourville et Gommerville. Les intéressés auront la faculté de consulter le dossier et de consigner leurs observations sur le registre, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies au public à l'exception des jours fériés et chômés.

Mme Ghislaine Cahard, professeur des écoles retraitée, communière enquêteur, recevra aux jours et heures ci-après les observations verbales ou écrites qui lui seront présentées dans les mairies de : Balbec : les mairies 24 février 2015, de 9 h à 12 h ; samedi 14 mars 2015, de 9 h à 12 h ; et jeudi 2 avril 2015, de 15 h 30 à 17 h 30 ; Breute : le mardi 3 mars 2015, de 15 h à 18 h ; La Remuée : le mardi 24 mars 2015, de 16 h à 19 h ; Lillebonne : les jeudi 26 février 2015, de 15 h 30 à 16 h 30 ; et mercredi 11 mars 2015, de 9 h à 12 h ; Nourville : le mardi 17 mars 2015, de 15 h à 19 h ; et Gommerville : le lundi 16 mars 2015, de 17 h 30 à 18 h 30.

**SCP Hervé GUEROULT Alain DEBADIER
 Gonzague LAMORIL**
 Netaires associés - 20, boulevard des Belges
 BP 170 - 76003 ROUEN CEDEX
AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^r Alain DEBADIER en date du 28 janvier 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LA FONTAINE NOURRIÈRE.
 Forme : société civile immobilière. Siège social : 131, rue du Champ-des-Oiseaux, 76000 ROUEN. Objet : acquisition, administration, exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non dont la société deviendra propriétaire par voie d'acquisition, d'apport ou autrement ; à titre complémentaire, propriété et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres ; la cession de ces mêmes biens, et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS. Capital social fixe : 540.200,00 euros divisé en 540.200 parts sociales de 1,00 euro chacune. Montant des apports en numéraire : 200,00 euros. Apports en nature : un immeuble à usage mixte d'habitation et commercial situé à ROUEN (76100), 61 et 61 ABCD, rue Saint-Julien, 2 et 4, rue Louis-Blanc, cadastré section NE n° 2 279 pour 1,20 99 ca, d'un montant de 320.000,00 euros, net de tout passif. Apports en nature : un immeuble à usage d'habitation situé à ROUEN (76100), 16, 18, 20, 22 et 24, rue Louis-Blanc, cadastré section NE nos 21, 22, 23 et 24 pour une contenance totale de 2 a 83 ca, d'un montant de 220.000,00 euros, net de tout passif. Cession de parts et agrément : soumission à l'agrément de la société, sauf approbation entre associés, Gérard M. Nicolas Jacques Hubert SAVOYE, demeurant ROUEN (76000), 131, rue du Champ-des-Oiseaux, et Mme Fabienne HAKMANT, demeurant à ROUEN (76000), 131, rue du Champ-des-Oiseaux, sans limitation de durée. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
 PREFECTURE DE SEINE-MARITIME**
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
AVIS
 Demandes de concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports par la société Éolienne Offshore des Falaises Falaises (EOLF) et par Réseau de Transport Électrique (RTE)

Dans le cadre de l'appel d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer, publiés le 11 juillet 2011, la société Éolienne Offshore des Falaises Falaises (EOLF) a été désignée lauréate pour la zone de Fécamp (Seine-Maritime).

Le projet prévoit qu'un parc éolien en mer constitué de 83 mâchons, réalisés entre elles par des câbles électriques souterrains jusqu'à un poste électrique en mer, soit installé à partir du 2015 sur une zone maritime de 15 à 25 km de large.

Mairie de MANNEVILLE-LA-GOUPIL
 Tél. 02.35.27.75.76 - Fax 02.35.29.38.50
 Adresse e-mail : Mairie-DE-MANNEVILLE-LA-GOUPIL@wanadoo.fr
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maître de l'ouvrage : commune de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, 1, place Michel-Vincent, 76110 MANNEVILLE-LA-GOUPIL.
 Dévolution de l'appel d'offres : appel d'offres selon la procédure adaptée sans négociation définie à l'article 26 de la loi 2005-10 du 12 février 2005 relative au droit de la commande publique et 28 du Code des marchés publics librement définie par le pouvoir adjudicateur. Le marché n'est pas aléatoire.

Objet du marché : travaux d'aménagement de l'allée des Rosiers sur la commune de MANNEVILLE-LA-GOUPIL.
 Lieu d'exécution : MANNEVILLE-LA-GOUPIL.
 Démarrage des travaux : 2^e trimestre 2015.
 Délai d'exécution : 2 mois.
 Lieu où l'on peut retirer les dossiers de consultations : le dossier est disponible à l'adresse suivante, contre paiement : ALPHÉOPLAN - 4-6, rue Dauphine, BP 10293, 76055 LE HAÏRE CEDEX, ou sur profil d'acheteur à : <https://www.sdm76.com> à partir du 10 février 2015.
 Date limite de réception des offres : lundi 2 mars 2015 à 12 heures.

Lieu de remise des offres : MAIRIE DE MANNEVILLE-LA-GOUPIL, 76110 MANNEVILLE-LA-GOUPIL. Conditions :
 suivant « règlement de consultation » joint au OCE.

Renseignements techniques : FOLUS - 970, rue du Vénitail, 76190 SAINT-MARIE-DES-CHAMPS, tél. 02.35.96.54.70. Mail : cedric.deltoro@folus.fr

Mobilières

**HÔTEL DES VENTES MAUPASSANT
 CHALOT & ASSOCIÉS - FECAMP
 MAISON DE VENTES AUX ENCHÈRES**

SAMEDI 7 FÉVRIER 2015 à 14 heures
BONNE VENTE MOBILIÈRE
 Catalogue complet et calendrier des ventes en ligne sur : www.intereencheres.com/76008

Expositions : vendredi 6 de 16 h à 19 h et samedi 7 de 10 h à 12 h
VENDREDI 13 FÉVRIER 2015

JOURNÉE D'EXPERTISES GRATUITES

M^e GODEFROY Marcel
 Huissier de justice - 14, rue Desmarées
 76200 DIEPPE - Tél. 02.35.82.48.38 - Fax 02.32.00.90.31
 M^e GODEFROY vendra aux enchères publiques sur vente volontaire :
 Le 14 FÉVRIER 2015, à 14 h 30
 Espace de la Mère-salle Claude-Monnet, POURVILLE
 76550 HAUTOT-SUR-MER

Désignation : Tableaux : œuvres de PALIOTTI, GAMBIER, DENISE, CURY, BUREL, COPE, CHEMIN, METAIS, MORELON, VIETHO, BOSCO, MORERE, etc. Mobiliers, Porcelaines, Livres. Objets d'ameublement et divers.

Exposition : le samedi 14 février 2015, de 10 h 30 à 11 h 30.
 La vente se fera au plus offrant et dernier enchérisseur. Frais en sus. Au comptant et aux conditions qui seront annoncées.

Jean-Jacques et Delphine BISMAN
 Commissaires-priseurs - OVV n° 2002 235
 25, rue du Général-Giraud, 76000 ROUEN
 Tél. : 02.35.71.13.50 - www.jjbisman.com
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
 à l'Hôtel des Ventes du Vieux-Pharis
 25, rue du Général-Giraud à ROUEN
SAMEDI 7 FÉVRIER 2015, à 14 h 30

OBJETS D'ART : tableaux, glaces, très nombreux objets de vitrine...

MOBILIER : armoires, commodes, tables, salon, nombreux sièges.
 Expositions : vendredi 6, de 15 h à 17 h ; et samedi 7, de 10 h à 12 h.

SCP SAVOYE OLLAGNIER
 Huissiers de justice
 41, quai du Havre, 76000 ROUEN
 Tél. 02.35.71.48.02
 Liste descriptive & photos sur notre site www.huissiersrouen.com

LUNDI 16 FÉVRIER 2015
 à 14 h 30 à NOTRE-DAME-DE-BONNEVILLE (76960), 199, route de Dieppe, près du garage SODAMAU
 après diverses heures d'indiquaires
**MATÉRIEL DE TRAVAUX PUBLIQUES & AGRICOLES
 VEHICULES UTILITAIRES**

Pelle sur chenille DOOSAN SL 280 LC, 1997 ; pelle DOOSAN 140 LCV, 2007 ; compacteur TERA TV BEDFORD TV 1200, 2007 ; BUMPER TEREX PL 900J, 2006 ; char sur TRACKHOUS TL 130, 2006 ; tracto-pelle FERREZ type 880, 2003 ; minipeils HR 14 sur remorque, 2005 ; pare-char.

Tracteur FENDT FARMER type 3112, GO, 25 CV (115 ch), 6.000 h, 2000 ; retourneuse automatique lin DEPOORTERE, 1.443 h, 2003 ; lunelage 12/36 adaptable, 2000 ; paire de roues comp. 270/95, 2000.

MERCEDES SCORBEL SAVANE, GO, 7 CV, 2013 ; MERCEDES VITO, GO, 7 CV, 2013 ; FIAT PUNTO, GO, 5 CV, 2012 ;

LEGALES et JUDICIAIRES

Appel d'offres

Article 133, du Code des marchés publics (Marchés publics 2014)

Au cours de l'année 2014, nous les avons effectués sur le site du public... Article 133, du Code des marchés publics (Marchés publics 2014)...

AVIS D'INFORMATION

Le GRAND PORT MARITIME DU HAVRE (GPMH) procède à une consultation pour un marché passé selon la procédure adaptée (articles 144-III et 148 du Code des marchés publics)...

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME Direction de la coordination des politiques de l'état Bureau des procédures publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Deuxième avis

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée du Commerce (SAGE) Communauté de communes Caux Vallée de Seine

Par arrêté préfectoral du 28 janvier 2015, une enquête publique d'une durée de trente-huit jours a été prescrite du mardi 24 février 2015 au jeudi 2 avril 2015... Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau...

Ventes mobilières

Étude de maîtres P. PINEL & C. LANTRIN Huissiers de Justice associés aux Andelys 19, rue du Maréchal-Ledero - Tél. : 02.32.54.10.42

GRANDE VENTE DE LIVRES NEUFS aux enchères publiques en vertu d'une décision de justice du 13 novembre 2013 rendue par le président du tribunal de commerce de Paris

LE SAMEDI 28 FÉVRIER 2015 10 heures précises et en continu salle "Les Douaires", domaine Les Douaires sur la commune de Gaillon (27600)

À la requête de : qui de droit. Strictement au comptant, paiement par carte bancaire accepté. Enlèvement immédiat. Frais en sus. Sans aucune garantie.

Vie des sociétés

CHANGEMENT DE GÉRANT

Société TAKEAWAY KEBAB. Forme : société à responsabilité limitée. Capital : 100 €. RCS : 520 989 872. Siège : 18, boulevard Amiral-Mouchez, 76600 Le Havre.

Divers

Tarif de référence d'après l'art. 6 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 : 4,71 € HT la ligne de référence (40 lignes) par le Journal officiel du 31 décembre 2014

Vie des sociétés

TECHNOCENTER SARL au capital de 335 euros Centre commercial Grand Cap lot n° 37, 76800 Le Havre RCS Le Havre 531 453 272

AVIS DE PUBLICITÉ

Selon procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2014, M. Othmane BENDJAJANE a démissionné de ses fonctions de gérant...

DIFFUSION D'ORIENT SIOLE DIFFUDOR

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 80 352 euros Place du Général Ledero, Yerville (76760), RCS Rouen 308 017 438

Ayant constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social par suite de pertes, l'Assemblée générale extraordinaire des associés a décidé le 30 janvier 2015, la dissolution anticipée de la société avec effet au 15 février 2015.

Liquidateur : M. Alain GAILLARD, demeurant à La Saussay (76700), Hameau des Épluques, sans limitation de durée.

Il a été mis fin aux fonctions de M. Jean-Pierre HAUQUEL, commissaire aux comptes titulaire et de M. Fabrice CARRE, commissaire aux comptes suppléant.

La correspondance doit être adressée, les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés au siège de la société.

Le dépôt des actes et pièces de la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de Rouen.

Pour avis et mention, le liquidateur.

QUEL EST LE MOYEN LE PLUS SIMPLE POUR TROUVER TOUS LES APPELS D'OFFRES DE MARCHÉS PUBLICS ?

TOUS LES APPELS D'OFFRES DE MARCHÉS PUBLICS ?

francemarchés.com TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

Avec NORMANDIE

COLLECTIVITÉS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, DYNAMISEZ VOTRE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET DONNEZ DE LA VISIBILITÉ À VOS MARCHÉS! Jusqu'au 31 Mars Découvrez notre offre EXCEPTIONNELLE sur les MAPA < 90 000 € HT 80€* + votre logo OFFERT !**

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 16 février 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : L'AU-BERGE DE REGINE.

Forme : société par actions simplifiée.

Sigle social : 4059, route de Courcy, 76160 Saint-Jacques-sur-Danré.

Objet : l'exploitation de tous fonds de commerce de cafés, bars, restaurants, débits de boissons, vente de produits alimentaires à consommer sur place ou à emporter.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social fixe : 5.000 € divisé en 2.000 actions de 2,5 € chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : les actions sont librement cessibles entre associés. Les cesses aux tiers sont soumises à agrément des associés.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : tout actionnaire peut participer aux assemblées ; chaque action donne droit à une voix.

Dont été nommés : présidents : LANY Sébastien, 50, route de Saint-Germain, 76690 LA RUE-SAINT-PIERRE.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : QUALIAE.

Forme : SARL.

Capital : 5.000 € en numéraire.

Sigle social : 3, Impasse de la Voie-Romaine, 76190 Veauville-les-Bons.

Objet : activités de prestation de services, conseil, audit et formation en qualité et sécurité, sanitaire des aliments.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Rouen.

Gérance : M^{me} Carole LE-VASSEUR, demeurant 3, Impasse de la Voie-Romaine, 76190 Veauville-les-Bons.

RECTIFICATIF

Suite à la création de la SARL QUICK GRILL RCS 807 955 200 siège 8, rue Percière, 76000 Rouen, le capital de 10.000 €, il fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la SARL QUICK GRILL RCS 807 955 200, rue Percière, 76000 Rouen.



Bégin HENRY Avocat - Spécialiste en droit rural 60 place des Carmes - 76000 ROUEN

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 février 2015, il a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : SARL du Gallion.

Forme : société à responsabilité limitée.

Objet : l'achat et la vente de produits agricoles et de consommation courante.

Sigle social : GRUMESNIL (76440), 10, rue de la Libération.

Capital social : 6.000 € représentatif d'apports de numéraire.

Durée : 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés au département anticéphe ou prorogation.

Gérants : M^{me} Vanessa PAUWELYN et M. Jonathan PAUWELYN, demeurant respectivement GRUMESNIL (76440) 10, rue de la Libération et DOUDEAUVILLE (76220), 9, rue Principale.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dieppe.

POUR INSERTION, LA GÉRANCE

CAP JURIS - Société d'avocats Rue des Monts-Pineaux - 14600 CARPIQUET

AVIS D'INSERTION BELLEF - SARL au capital de 45.000 € 20, rue Guy-de-Maupassant - YVETOT (Seine-Maritime) RCS : ROUEN 627 810 717

Il résulte des termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 février 2015 que :

- M. Emmanuel DELAUBERT a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire à compter du 19 novembre 2014, en remplacement du cabinet COMPTABILITE FINANCE GESTION-CFG, démissionnaire ;

- que M. Olivier LECOMTE a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant à compter du 19 novembre 2014, en remplacement de M. Christophe DEVEDEAU-HESNARD, démissionnaire.

Les modifications résultant des textes antérieurement publiés sont les suivantes :

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Ancienne mention : titulaire : COMPTABILITE FINANCE GESTION-CFG. Suppléants : M. Christophe DEVEDEAU-HESNARD. Nouvelle mention : titulaire : M. Emmanuel DELAUBERT, domicilié à CAEN (14000), 68, rue de l'Arçolette.

Suppléants : M. Olivier LECOMTE, domicilié à CAEN (14000), 27, avenue du 6-Juin. Mention sera faite du RCS de ROUEN.

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Coopération des Politiques de l'Etat Bureau des procédures publiques

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de Seine

Communauté de communes Caux Vallée de Seine

Par arrêté préfectoral du 28 janvier 2015, une enquête publique d'une durée de trente-huit jours a été prescrite du mardi 24 février 2015 au jeudi 2 avril 2015. Les communes concernées par le projet de révision du SAGE, présenté par la communauté de communes Caux Vallée de Seine, maison de Intercommunalité - Allée du Catielon - BP 20062 - 76170 Lillebonne.

Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le territoire de la Vallée du Commerce. Il définit les actions à engager pour les atteindre sur l'ensemble du territoire projeté.

Ce dossier comporte notamment une évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du SAGE est le préfet du département de la Seine-Maritime. Cette enquête concerne les communes du périmètre du SAGE, à savoir : Angerville-Orcher, Angouville, Auberville-la-Campanne, Bernières, Beuzeville-la-Gravelle, Beuzeville-la-Bocabe, Bonambus, Bréauté, Etahuis, Gommerville, Goderville, Grimboville, Grimville-Neuville, Grandcamp, Gruchet-le-Valoux, Houquetot, Le Carquois, La Frangy, La Harde, La Trinité-du-Mont, Lanquetot, Les Trois-Pierres, Lillebonne, Litot, Manneville-la-Goupil, Mélanne, Minville, Norville, Norville Notre-Dame-de-Granchon, Parc-Rotot, Péville, Rots, Feut, Rouville, Saint-Amand-le-Rocq, Saint-Eugène-le-Rort, Saint-Omer-de-la-Neville, Saint-Jean-de-Fosville, Saint-Jean-de-la-Neville, Saint-Maurice-d'Etela, Saint-Nicolas-de-Tulle, Tancarville, Touilly, Le mardi 24 mars 2015, de 16 h à 19 h, Lillebonne ; le jeudi 26 février 2015, de 15 h 30 à 16 h 30 et mercredi 11 mars 2015, de 9 h à 12 h, Norville ; le mardi 17 mars 2015, de 17 h à 19 h à Grimboville ; le lundi 16 mars 2015, de 15 h 30 à 18 h 30.

Le dossier ainsi qu'un registre seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies des communes de Bobec, Bréauté, La Remuée, Lillebonne, Norville et Grimboville. Les intéressés auront la faculté de consulter le dossier et de consigner leurs observations sur le registre, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies à l'exception des jours fériés et chômés.

M^{me} Ghislaine Cahard, professeur des hautes études, commissaire enquêteur, recevra aux jours et heures ci-dessus les observations verbales ou écrites qui lui seront présentées dans les mairies de Bobec (le mardi 24 février 2015, de 9 h à 12 h, samedi 14 mars 2015, de 9 h à 12 h) et jeudi 2 avril 2015, de 14 h 30 à 17 h 30) ; Bréauté (le mardi 3 mars 2015, de 15 h à 18 h) ; La Remuée (le mardi 24 mars 2015, de 16 h à 19 h, Lillebonne) ; le jeudi 26 février 2015, de 15 h 30 à 16 h 30) et mercredi 11 mars 2015, de 9 h à 12 h) ; Norville ; le mardi 17 mars 2015, de 17 h à 19 h à Grimboville ; le lundi 16 mars 2015, de 15 h 30 à 18 h 30.

Elle a pour coadjuteur M. Bernard Mignot, chef d'agence travaux publics recruté.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être transmises par écrit :

- au commissaire enquêteur à la mairie de Bobec, commune siège de l'enquête, observation qui seront annexées au registre ;

- par voie électronique à la mairie de Bobec, à l'adresse mail suivante : secretariat.general@ville-bobec.fr

Elles seront tenues à la disposition du public à la commune siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet suivant : http://www.causex.fr/index.php

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr

Toutes informations relatives à ce projet pourront être demandées auprès de M^{me} Kérouc'hon, Responsable du Département d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée du Commerce, mail : ke.mouchon@cauxvalleeseine.fr, n° tél. 02.32.84.40.23 ou de M^{me} Dumarsais Lauris, chef de projet eau potable et assainissement, mail : l.dumarsais@cauxvalleeseine.fr, n° tél. 02.32.84.40.23.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées et à la préfecture (Direction de la Coopération des Politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques) et sur le site Internet précité de la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées, à la préfecture de la Seine-Maritime et à la sous-préfecture de Havre.

Abonnez-vous au Courrier Cauchois. Formulaire de souscription avec champs Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, etc.

COOPÉRATIVE AGRICOLE BETTERAVERRE DE FONTAINE-LE-DUN

Société coopérative agricole à capital variable Siège social : rue Eugène-Wagner - 79740 FONTAINE-LE-DUN 751 980 220 RCS Rouen - N° Agrément 12033

SECONDE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale ordinaire des associés convoquée le 11 février 2015 à 8 h 30 n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum, les associés coopérateurs de la Coopérative agricole Betteravère de Fontaine-le-Dun sont convoqués en assemblée générale ordinaire sur seconde convocation le : mardi 10 mars 2015 à 14 h 30, salle André-Bouville, 76740 FONTAINE-LE-DUN.

A l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

- 1. Du rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2014 ; 2. Des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2014 ; 3. Des rapports du commissaire aux comptes ; Examen et vote des résolutions portant sur les points suivants : 4. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2014 ; 5. Quitus aux administrateurs ; 6. Affectation à donner aux résultats ; 7. Renouvellement de mandats d'administrateur ; 8. Constataion de la variation du capital social au cours de l'exercice ; 9. Fixation de l'allocation globale d'indemnités compensatrices aux administrateurs ou à leurs mandataires ; 10. Approbation des conventions visées à l'article 25 des statuts de la Coopérative ; 11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

Les associés coopérateurs ont la faculté, à partir du quinzième jour précédant l'assemblée générale, de prendre connaissance au siège de la Coopérative des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration aux associés, du texte des résolutions proposées et des rapports du commissaire aux comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 38 des statuts, tout associé coopérateur empêché d'assister à la réunion de l'assemblée générale peut donner mandat de le représenter à un autre associé coopérateur, son conjoint, un de ses ascendants ou descendants majeurs.

Le Conseil d'Administration

Mobilières

MARDI 3 MARS à 11 heures Devant le centre de contrôle technique Rue Auguste-Engel ou Havre

VENTE DE VÉHICULES

Cette CITROËN C3 DCI VP, 6 CV, de 2013, 64.000 km. CITROËN C4 1.6 HDI 90 FAP, de 08/2012, 62.000 km. Cette RENAULT Clio, 6 CV, 60, de 12/2005, 230.000 km. VP FORD Mondeo break, de 12/2007, 9 CV, etc.

Exposition 1/2 h avant la vente. SCF REVOL et ALLIX - Commissaires-priseurs judiciaires 203, bd de Strasbourg - 76600 LE HAVRE - Tél. 02.35.21.21.27

SCP LE BARS - MAZZONI

77, rue Louis-Brédas, 76600 LE HAVRE Tél. 02.35.22.54.52 - Fax 02.35.21.06.23 cpf@bars-mazzoni.fr

MARDI 3 MARS 1 - 11 heures, sur place, LE HAVRE, 2 rue Maréchal-Joffre. LIS UN DOLE CACHE "Aux Iris". Mariages et stock de FLEURS. 2 - 15 heures sur place, FAUVILLE-EN-CAUX, 7, bd ARONA LIS L.C. FAUVILLARTS IMPORTANT STOCK NEUF DE BIJELLERIE, DÉCORATION, BEAUX-ARTS Stock vendu ou en lot : papeterie, carterie, beaux-arts, arts plastiques, librairie... PAHT 50.000 € env. Agencement de magasins, rayonnages, vitrines. Photos www.internachetes.com/76013. Expo 1/4 h avant les ventes - Frais fixes à 14,40 % Règlement exclusivement espèces jusqu'à 3.000 € ou CB Enlèvement immédiat

CHIFFES ASSOCIATIONS Nous attendons vos Communiqués avant le mardi midi

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ventes, cessions d'entreprises et fonds de commerce. Actulegales.fr publie chaque jour les meilleures opportunités

Actulegales.fr, avec Le Courrier Cauchois

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'





NORVILLE INFOS

Février 2015-02

Informations Municipales:

Temps d'Activités Périscolaires :

Dans le cadre de l'organisation des activités liées aux rythmes périscolaires, la municipalité souhaite mettre en place derrière le complexe scolaire un jardin pour les élèves de l'école. Afin de mener à bien ce projet, la commune fait appel aux bonnes volontés auprès des personnes qui souhaiteraient donner des pots en terre, des mini-outils... ou encore participer. Vous pouvez vous renseigner en Mairie.

Vigilance grandes marées :

Du 20 au 22 février puis du 21 au 23 mars prochain, le département sera impacté par deux épisodes de grandes marées (coefficient compris entre 115 et 119). A cette occasion, nous attirons votre attention en cas de promenade en bord de Seine.

Communication Communauté de Communes CVS :

La Communauté de Commune a été alertée par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sur une recrudescence des démarchages frauduleux. Plusieurs particuliers ont en effet signalé qu'ils avaient été contactés par des sociétés commerciales proposant des équipements (solaires, pompes à chaleur, fenêtres...) et se présentent parfois au nom de l'Etat, de l'ADEME ou des espaces INFO>ENERGIE.

L'ADEME ou les espaces INFO>ENERGIE ne missionnent aucunes entreprises.

L'espace INFO>ENERGIE Caux Vallée de Seine est à votre disposition en cas de besoin. Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au 02 32 84 40 13.

Enquête publique SAGE :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est en cours de révision. Du 24 février 2015 au 02 avril 2015 se déroulera l'enquête publique. L'ensemble des documents relatif à ce schéma est consultable en mairie (aux heures d'ouverture de la mairie) et un registre est mis à votre disposition afin de recueillir vos observations, propositions... Le commissaire enquêteur sera à votre disposition à la mairie le mardi 17 mars 2015 de 17h00 à 19h00.

Vie associative (ANSL):

L'ANSL organise le jeudi 12 mars son traditionnel Déjeuner POT AU FEU. Renseignements au 02 35 38 26 69.

Informations Diverses:

Organisation sportive :

Dans la nuit du 28 au 29 mars 2015, la 7^{ème} édition du Gruchet Trail Orientation (course pédestre) organisée par l'association Gruchet sport Nature Traversera le village.

*ville
Bolbec*

Christine Varin

De: daniel.soyez@lanxess.com
Envoyé: lundi 2 mars 2015 15:20
À: secretariat.general@ville-bolbec.fr
Objet: Enquête Publique SAGE Vallée du Commerce / CVS

Madame le Commissaire Enquêteur,

Suite à la lecture des documents mis en ligne et en particulier celui concernant les objectifs dans le document Schéma d'aménagement et de Gestion des eaux PAGD / SAGE, l'objectif O 4.2 de l'enjeu 4 me paraît tout à fait louable.

Favoriser l'utilisation de l'eau de Seine en réhabilitant l'usine d'Eau Industrielle de Norville est une bonne idée.

Néanmoins :

- Sur les dernières années, la consommation globale et le nombre de consommateurs diminuent mettant à mal tout retour sur investissement de ce projet, voire mettant des futurs prix unitaire à des prix peu compétitifs voire plus chers par rapport à ceux de l'eau potable
- Les rejets des Industriels sont taxés aussi lourdement que s'ils consommaient de l'eau potable donc là non plus aucun encouragement
- Les industriels de la CODAH préfèrent utiliser l'eau de leurs puits en nappe plutôt que de consommer l'eau que de Seine que Norville pourrait leur fournir. Les incitations à se servir de l'eau de Norville ne sont donc pas suffisantes pour leur éviter de pomper dans la nappe

Pour ces différentes raisons, je pense qu'il serait judicieux de se pencher sur ces derniers points pour éviter que le O 4.2 ne 'tombe à l'eau'

Restant à votre disposition pour tout éclaircissement nécessaire

Cordiales Salutations

Daniel Soyez
HSEQ Manager
Tél : 02 35 39 47 28
Mob : 07 77 97 20 14
daniel.soyez@lanxess.com